

Idées et actualités sur la réforme de la justice civile

Numero 6 • Été 2003

Canadian
Forum
on
Civil
JUSTICE
forum
canadien
sur la
civile

Dans ce numéro

Le système de justice civile et le public : début de la recherche nationale sur le terrain	3
Le visage changeant de la vulgarisation juridique au Canada Lois E. Gander LLM, Associate Dean (Academic), Professor and Director, Legal Studies Program, Faculty of Extension, University of Alberta	4
Demande de communications – Alberta Law Review	9
Aperçu transcanadien sur la vulgarisation juridiques	10
CourtTV Canada – regard sur le droit Lorne Honickman, LLB	20
La Justice et les nouvelles technologies – Les signatures électroniques Andrew C. L. Sims, QC	22
« La technologie au service des tribunaux »	23
Centre d'information sur la justice civile	24

Nous serions heureux de recevoir des articles (ou des sujets qui vous intéressent) en vue de publication dans notre bulletin Idées et actualités sur la réforme de la justice civile. Parlez-nous d'une expérience en ce qui concerne la réforme de la justice civile dans votre ressort. Faites-nous une analyse comparative. Dites-nous ce qui est de nouveau dans votre système de justice civile. Dites-nous les sujets sur lesquels vous aimeriez avoir plus de renseignements. Les textes peuvent être en français ou en anglais, mais nous vous demandons de rédiger en langage clair. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux rédactrices en chef : Kim Taylor, Diana Lowe et June Ross.

Le présent bulletin est une source de renseignements sur les initiatives de réforme de la justice civile pour les avocats, les juges, les professeurs de droit, les administrateurs judiciaires et le grand public.

Adresse : 110 Law Centre, University of Alberta
Edmonton (Alberta) Canada T6G 2H5
Téléphone : (780) 492-2513
Télécopieur : (780) 492-6181
Courriel : cjforum@law.ualberta.ca
Site Web : <http://www.cfcj-fcjc.org>

Le Forum canadien sur la justice civile est une société nationale indépendante à but non lucratif fondée par l'Association du Barreau canadien et la Faculty of Law de l'University of Alberta. Il s'agit de l'organisme créé conformément à la recommandation 52 du *Rapport du Groupe de travail sur les systèmes de justice civile* de l'ABC. Les services sont assurés en français et en anglais.

Le financement

Le forum est très reconnaissant envers la Alberta Law Foundation et les départements de justice et ministères du procureur général suivants pour leur soutien financier:

- Alberta Justice
- Ministère du Procureur Général de l'Ontario
- Ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick
- Nova Scotia Justice
- Justice Territoires du Nord-Quest.

Nous recherchons du financement supplémentaire auprès des autres départements de justice et du ministère du procureur général de tout le Canada, de cabinets d'avocats, de donateurs corporatifs et de membres du Forum. Nous reconnaissons aussi le généreux soutien financier de la University of Alberta qui nous prête des bureaux ainsi que d'autres accommodations.

Financement de projet

Le Forum reconnaît aussi avoir reçu du financement pour le projet « Centre d'information sur la justice civile » (www.cfcj-fcjc.org) de :

- Alberta Law Foundation
- Le Fonds du Barreau canadien pour le Droit de demain
- Law Foundation of Nova Scotia
- Law Foundation of Saskatchewan
- The Law Foundation of British Columbia

pour le financement reçu pour la recherche sur « Le Système de justice civile et le public » de :

- Alberta Law Foundation
- Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC)
- Le ministère de la Justice Canada

Notre bulletin contient des renseignements juridiques de nature générale et le lecteur doit se garder de les interpréter comme des avis juridiques.

Les opinions et les positions exprimées dans le présent bulletin sont celles de leurs auteurs et ne correspondent pas nécessairement à l'opinion du Forum canadien sur la justice civile.

Design et production

Creative Services, University of Alberta

Traduction

Katherine Aerts and Jocelyne Verret-Chiasson

©2003 Canadian Forum on Civil Justice

Permission pour la reproduction de ce bulletin peut être faite sur demande.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Doug F. Robinson, cr
(président) Vancouver (C-B)

Conseiller-Maître Rod Wacowich, cr
(vice-président) Edmonton (AB)

Monsieur le juge
Pierre E. Audet
Saint-Jérôme (QC)

Hélène Beaulieu
Moncton (N-B)

M. le juge Thomas Cromwell
Halifax (N-É)

Mary Ellen Hodgins
Saskatoon (SK)

Peter J.M. Lown, cr
Edmonton (AB)

Debra Paulseth
Toronto (ON)

June Ross, cr
Edmonton (AB)

Holly Turner
Edmonton (AB)

CONSEIL CONSULTATIF

Carl Baar
Toronto (ON)

Brian A. Crane, cr
Ottawa (ON)

P. André Gervais, cr
Montréal (QC)

Andrew Watt
Whitehorse (YK)

RÉDACTRICES EN CHEF

Kim Taylor, Diana Lowe
et June Ross, cr

Le système de justice civile et le public : début de la recherche nationale sur le terrain

Le projet intitulé le *Système de justice civile et le public* entame son prochain chapitre! En juin 2003, notre équipe de recherche a commencé à recueillir des données nationales en Nouvelle-Écosse et a visité les tribunaux de Halifax et de Truro. En juillet, l'équipe est en Ontario pour y visiter Toronto, Thunder Bay et Ottawa, et enfin au mois d'août, elle sera à Montréal et à Rimouski, au Québec. La recherche sur le terrain se poursuivra à l'automne par des visites dans le Nunavut et en Colombie-Britannique.



Trois membres de notre équipe de recherche

justice à Hull (Québec). Cette communication a été bien accueillie et sera publiée dans les actes de la conférence. On peut aussi se la procurer auprès du Forum.

En mai 2003, des membres de l'équipe de recherche ont fait des exposés sur la recherche relative au *Système de justice civile et le public* dans le cadre de quatre conférences :

- 4^e rencontre annuelle les *Progrès en méthodes qualitatives (Advances in Qualitative Methods)* à Banff (Alberta);
- *Community University Expo International Conference* à Saskatoon(Saskatchewan);
- La 20^e conférence annuelle sur *L'Analyse qualitative (Qualitative Analysis)* à Ottawa (Ontario); and
- *Association pour l'éducation permanente dans les universités du Canada (AÉPUC)* à Calgary (Alberta).

Pour se préparer à la collecte des données nationales, Mary Stratton, coordinatrice de la recherche, vient de rencontrer les partenaires du projet et les personnes-ressources clés à Halifax, Toronto, Ottawa, Montréal et Iqaluit où elle a été reçue avec beaucoup d'encouragement, d'enthousiasme, de soutien et d'aide pratique pour assurer le succès du projet.

En mars 2003, nous étions enchantés d'être les hôtes du premier Symposium des partenaires à l'Université de l'Alberta. Le Symposium, qui a été financé par Justice Canada et la Alberta Law Foundation, a permis de réunir un grand nombre de nos partenaires de partout au Canada. Pendant les trois jours du symposium, nos partenaires ont pu se rencontrer et partager la richesse de leurs savoirs au sujet de la justice civile au Canada. Ensemble, nous en avons appris davantage au sujet des constatations du *Système de justice civile et le public* en Alberta, de nos projets de recherche nationale sur le terrain et, nous avons participé à la conception et à la planification du projet.

Bien que l'analyse et la diffusion de la recherche albertaine se poursuivent, nous avons déjà présenté certaines constatations préliminaires. En octobre 2002, Diana Lowe et Mary Stratton ont présenté une communication intitulée «Talking with the Public: The Public, Communication and the Civil Justice System» lors de la conférence de l'Institut canadien d'administration de la



Symposium des partenaires

Pour obtenir le détail sur le *Système de justice civile et le public*, si vous vivez dans une de nos juridictions de recherche ou si vous désirez participer, nous vous invitons à communiquer avec Mary Stratton, la coordinatrice de la recherche, par courriel à mstratto@law.ualberta.ca ou par téléphone au (780) 492-9426.



Kim Taylor est la directrice intérimaire des programmes du Forum. Kim est détentrice d'un baccalauréat ès arts et d'un baccalauréat en droit de l'Université de l'Alberta (BA 1979, LLB 1982). Après avoir terminé ses études, elle a travaillé au ministère fédéral de l'Immigration. À titre d'arbitre de l'immigration, elle s'est occupé des enjeux en matière d'accès à la justice et des réfugiés. Kim a été appelée au Barreau de la Colombie-Britannique en 1992 pour y pratiquer le droit de l'immigration et des réfugiés, en tant qu'avocate du secteur privé et qu'avocate à la Legal Services Society Immigration & Refugee Law Clinic. Ensuite, elle est revenue en Alberta où elle a été appelée au Barreau de la province en 1998. Depuis, Kim a fait de la recherche juridique, en plus de se consacrer à l'éducation des adultes et au droit des pauvres. Pour communiquer avec elle, vous pouvez composer le (780) 492-9435, lui envoyer une télécopie au (780) 492-6181 ou un courriel à ktaylor@law.ualberta.ca



Michael Lines est le bibliothécaire et coordonnateur de l'information du Forum. Michael est titulaire d'un baccalauréat ès arts en humanités et d'une maîtrise en études médiévales. Il est également diplômé du programme Master of Information Studies de l'Université de Toronto. Parmi ses sujets de recherche préférés, notons l'histoire du droit, le droit des biens et une multitude de sujets ayant trait aux bibliothèques, notamment les bâtiments abritant des bibliothèques et les droits d'auteur numériques. Parmi ses intérêts plus pratiques, notons la création de collections numériques et les logiciels à sources ouvertes. Il a travaillé au sein de bibliothèques de droit de gouvernements, d'entreprises et d'établissements scolaires. Il possède de grandes compétences en médiatisation Web, ce qui présente un atout pour le Forum. Pour communiquer avec lui, vous pouvez composer le (780) 492-4307, lui envoyer une télécopie au (780) 492-6181 ou un courriel à mlines@law.ualberta.ca

Le visage changeant de la vulgarisation juridique au Canada

Lois E. Gander LL.M., Associate Dean (Academic), Professor and Director, Legal Studies Program,
Faculty of Extension, University of Alberta

LES ORIGINES DE LA VULGARISATION JURIDIQUE

Les origines de la vulgarisation juridique au Canada remontent à la fin des années 1960 et au début des années 1970 au moment où divers organismes cherchaient à répondre aux besoins d'information juridique d'activistes, de manifestants, de décrocheurs ou d'individus autrement déçus estimant que le système juridique influait directement sur leur vie. Bien que dans un premier temps, une bonne partie de ces besoins aient été satisfaits, à court terme et de manière ponctuelle, vers le milieu des années 1970, plusieurs provinces avaient commencé à appuyer des organismes dont le seul rôle consistait à faire de la vulgarisation juridique¹.

Depuis, la vulgarisation juridique fait partie du paysage juridique canadien. C'est une entreprise nationale qui permet aux Canadiens de tous les coins du pays de s'informer sur presque n'importe quel aspect du système juridique grâce à un certain nombre d'outils de degrés de sophistication variés. C'est grâce à cette vulgarisation que des milliers de Canadiens, peuvent, de manière réaliste, obtenir de l'information juridique. Ces connaissances constituent souvent la clé permettant d'accéder au système de justice et de traiter efficacement avec celui-ci et ce, à titre de citoyen, de plaideur, de témoin ou encore comme membre du jury.

LA NATURE DE LA VULGARISATION JURIDIQUE

Qu'est ce que la vulgarisation juridique?

La terminologie relative à la vulgarisation juridique peut porter à confusion. Dans certaines juridictions, on emploie l'expression vulgarisation et information juridiques (VIJ), alors que dans d'autres, on utilise plutôt information juridique, éducation juridique communautaire ou information juridique communautaire². Certains, mais pas tous, emploient le terme droit scolaire pour distinguer la vulgarisation juridique dispensée dans les écoles de ce qui est enseigné dans le cadre de sessions pour adultes³. Les raisons de ces distinctions terminologiques sont essentiellement historiques et concernent souvent l'obligation de faire cadrer un programme dans le mandat de certains organismes, particulièrement celui de ceux qui en fournissent les fonds.

Aucun effort fait à ce jour pour en arriver à une définition plus précise de vulgarisation juridique n'a porté fruits. Chaque mot faisant partie de l'expression **vulgarisation juridique** à l'intention du **public** représente en soi une notion explicite.

Vulgarisation – Ce mot indique que l'activité ne se limite pas à la prestation d'information. La vulgarisation comprend le développement de connaissances et d'une compréhension de notre système juridique et l'étude de processus de justice alternative, y compris ceux d'autres cultures. Les programmes de vulgarisation aident les participants à développer les aptitudes nécessaires pour traiter avec le système de justice, que ce soit à titre de citoyen consciencieux, de professionnel, de plaideur, de témoin ou de membre d'un jury. Les programmes de vulgarisation cultivent aussi

les attitudes permettant aux Canadiens d'interagir efficacement avec leur système de justice⁴.

Juridique – Ceux qui sont en faveur de la vulgarisation juridique ont eu autant de difficulté à définir ce mot que les théoriciens à définir le terme « droit ». Il suffit de dire que le but de la vulgarisation juridique vise surtout « la règle du droit immuable », sans toutefois se limiter au droit substantiel ou procédural. La vulgarisation juridique englobe la philosophie juridique, la doctrine, l'histoire, la compétence législative, l'administration de la justice, l'élaboration de la politique sociale et la réforme. Elle touche aussi au règlement de différends, à la justice réparatrice et autres moyens d'obtenir la justice⁵.

Public – Dans le contexte de la vulgarisation juridique, ce mot englobe autant le grand public que ses secteurs particuliers, y compris « les intermédiaires » qui eux aussi ont leurs « publics » respectifs⁶.

Comme toute notion, la vulgarisation juridique est souvent mieux comprise en examinant ce qu'elle n'est pas, à savoir la prestation de conseils juridiques⁷, de représentation juridique ni d'ailleurs de l'éducation permanente à l'intention d'avocats.

Étant donné qu'il n'est pas facile de définir la vulgarisation juridique, on a pris l'habitude de l'associer aux activités d'organismes qui en ont embrassé les causes. Ces activités varient de la production d'un dépliant d'une page, à des services électroniques pour aider les praticiens de la vulgarisation juridique à repousser les confins de leurs connaissances dans ce domaine⁸.

Quelle est la mission de la vulgarisation juridique?

Tout comme il n'y a pas de consensus sur la définition ou le mandat de la vulgarisation juridique, sa mission ne fait pas l'unanimité non plus. Beaucoup de pourvoyeurs de programmes de vulgarisation juridique estiment par ailleurs qu'en définitive, c'est d'abord et avant tout une question d'aider le public à comprendre que le système juridique est en fait une institution publique dont la population n'est pas seulement le bénéficiaire mais également l'intendant⁹. Les défenseurs de cette opinion font valoir qu'il ne suffit pas pour le public d'avoir accès au système en tant que consommateur averti, mais qu'en tant que citoyen, il doit traiter avec ce système de manière utile. La vulgarisation juridique ne doit pas seulement rendre le système plus compréhensible, mais aussi aider ce système à mieux réagir aux besoins du public et à mieux accueillir sa participation.

Une des raisons pour lesquelles il n'y pas de consensus sur plusieurs des aspects fondamentaux de la vulgarisation juridique est parce que justement cette vulgarisation n'est pas une fin en soi avec sa propre vision, ses buts et ses objectifs. Au contraire, c'est un outil multidimensionnel que l'on peut utiliser seul ou en combinaison avec d'autres services pour réaliser un certain nombre d'objectifs fixés par le gouvernement, l'aide juridique, des établissements d'enseignement et des organismes de pression ainsi qu'une myriade de groupes d'intérêt spéciaux. La vulgarisation juridique a permis à des individus d'éviter des problèmes juridiques fréquents, de fournir au public un meilleur accès au système

juridique et un meilleur règlement de différends, d'appuyer des initiatives relatives à la prévention du crime ainsi qu'au développement communautaire et social et au progrès du civisme.

Qui est concerné par la vulgarisation juridique?

A. Les pourvoyeurs

Un réseau formé d'organismes provinciaux a été à l'avant-garde en faisant de la vulgarisation juridique un champ d'activité et en la promouvant comme partie essentielle de notre système de justice, en même temps qu'il faisait des démarches novatrices pour répondre aux besoins changeants de ce système. Le travail de ce réseau a été appuyé par les ministères fédéral et provinciaux de la Justice, les fondations juridiques des provinces et les organismes nationaux comme l'ancien Centre canadien d'information juridique.

Les organismes provinciaux de vulgarisation juridique ont certes joué un rôle de premier rang dans cette prestation, cependant des centaines d'autres organismes ont entrepris des activités qui ont aussi profité à la vulgarisation et information juridiques. Ce plus grand groupe d'organismes comprend les ministères de l'Éducation, du Patrimoine, de l'Immigration, des écoles, des bibliothèques publiques et spéciales, des barreaux, des tribunaux, des organismes communautaires, de service et de pression ainsi que des groupes d'intérêt¹⁰. Dans bien des cas, ces organismes travaillent de près avec les grandes organisations de vulgarisation juridique dans le but d'améliorer l'efficacité des efforts de chaque organisme.

Les bénévoles représentent la clé du succès de plusieurs organismes de vulgarisation juridique. Des avocats et des juges consacrent des heures incalculables à parler à l'occasion de manifestations, à préparer et développer des ressources, à participer à des activités de levée de fonds et à siéger à des conseils d'administration. D'autres professionnels et membres de la communauté se joignent à eux en donnant de leur temps et savoir-faire pour faire avancer les buts des organismes de vulgarisation. La présence de ce soutien est souvent essentielle à la simple survie de l'organisme.

B. Les auditoires

Les auditoires de la vulgarisation juridique sont aussi variés que les fournisseurs de fonds. Une des premières leçons en vulgarisation juridique est le fait que le grand public ne représente pas une entité homogène mais plutôt un ensemble de plusieurs auditoires. Ceux-ci se définissent par leurs besoins particuliers, comprenant leurs problèmes juridiques particuliers, leur manière d'utiliser les connaissances recherchées, leurs styles d'apprentissage et leur capacité à accéder à des types de ressources spéciales¹¹. Quoi qu'il en soit, il n'existe pour ainsi dire pas de sous-groupe du public ou communauté éloignée au Canada qui n'ait pas à un moment ou un autre profité des avantages d'un programme ou service de vulgarisation juridique.

Les pourvoyeurs de programmes de vulgarisation juridique ne fournissent pas toujours leurs services directement à ces auditoires. Cela pourrait s'avérer trop onéreux ou inefficace. Les organismes de vulgarisation préfèrent travailler avec d'autres organismes mieux placés pour servir un public donné. Les enseignants, les bibliothécaires, d'autres professionnels et de nombreux organismes servent d'intermédiaires entre les organismes de vulgarisation et ceux qui profiteront de leurs services. Les organismes de vulgarisation fournissent de la formation et des ressources pour aider ces intermédiaires dans leur travail. Cette stratégie de collaboration a été mise au point au milieu des années 1970 comme moyen d'utilisation des réseaux d'information et des services existants et pour ainsi joindre le plus grand nombre de personnes

possible. C'est aussi un moyen efficace de joindre ceux qui pourraient le plus avoir besoin d'information juridique mais qui sont particulièrement difficiles à trouver ou à servir directement. Cette stratégie a permis de développer grosso modo un ensemble de réseaux auquel les pourvoyeurs de programmes de vulgarisation juridique s'adressent parfois, selon les besoins de la situation.

C. Les fournisseurs de fonds

Le financement des programmes de vulgarisation juridique provient de plusieurs sources et aide à façonner ce domaine. Ce financement peut prendre la forme de financement de base ou de financement pour des projets spéciaux. Le financement de base aide à l'infrastructure de l'organisme et aux programmes et services permanents. Cette forme de financement est la plus difficile à obtenir, mais elle est aussi essentielle à la viabilité de l'organisme et à sa crédibilité auprès du public. Les fondations juridiques et les gouvernements fédéral et provinciaux ont joué un rôle prédominant pour soutenir les organismes de vulgarisation.

La plupart des activités de vulgarisation sont par ailleurs appuyées par des fonds pour projets spéciaux. Encore une fois, les fondations juridiques et les divers ministères fédéral et provinciaux en fournissent la plus grande partie. À ces principales sources de financement, il faut ajouter les assistances juridiques, les barreaux, les autres ministères fédéraux et provinciaux, les fondations publiques et privées, les corporations ainsi que les donateurs particuliers. Certains groupes de vulgarisation juridique offrent des services rémunérés à l'acte ou vendent de la publicité dans leurs publications. Les organismes de vulgarisation sont particulièrement créatifs lorsqu'il s'agit de susciter l'intérêt des fournisseurs de fonds. Les fonds pour les projets permettent de répondre à des questions d'actualité spéciales. Cependant, ces fonds ne suffisent pas pour réagir aux priorités établies ni pour assurer une réponse soutenue aux besoins permanents du public.

L'IMPACT DE LA VULGARISATION JURIDIQUE

La vulgarisation juridique au Canada se fait sur une base concertée depuis plus de trente ans. On peut donc commencer à faire le point sur ses réalisations et à en mesurer les retombées.

L'expérience nous a appris que les avantages de la vulgarisation juridique se fait sentir au niveau des individus et des communautés, des organismes et de la société canadienne en général. Les rapports annuels des organismes de vulgarisation juridique font mention de milliers de personnes qui ont accès à leurs services. Les sondages donnent de la rétroaction des usagers et, il y a suffisamment d'anecdotes témoignant de la valeur de ces services. Avocats et juges offrent volontiers leur soutien fondé sur de l'expérience pratique avec des personnes ayant profité d'un tel service. Le poids écrasant, pour ne pas dire unanime, de cette preuve confirme que la vulgarisation juridique est nécessaire, recherchée et efficace pour aider les individus à mieux comprendre leurs besoins juridiques et à prendre de meilleures décisions quant au moment et au moyen de demander de l'aide juridique.

Les communautés géographiques et celles qui sont basées sur l'intérêt¹², ainsi que les organismes sans but lucratif, ont fait appel aux organismes de vulgarisation juridique pour développer leur infrastructure¹³ et répondre à leurs besoins juridiques collectifs¹⁴. Les programmes de vulgarisation juridique, dirigés vers ses auditoires, aident les individus à comprendre leurs responsabilités juridiques et à éviter des problèmes juridiques ou du moins à les régler avant qu'ils ne deviennent trop graves.

Les enseignants sont parmi les usagers les plus enthousiastes des services de vulgarisation juridique¹⁵. Ils reconnaissent le rôle important que la vulgarisation juridique joue pour préparer les élèves à devenir des membres responsables de notre société démocratique. Les enseignants se servent aussi du droit scolaire pour développer la pensée critique des élèves et leurs aptitudes à aborder des questions importantes comme l'intimidation dans les écoles¹⁶.

La principale réalisation de la vulgarisation juridique à ce jour est le fait qu'elle a démontré qu'il n'était PAS mauvais d'avoir un peu de connaissances. Au début, on craignait en effet que la vulgarisation juridique n'induisse le public en erreur et l'amène à penser qu'il puisse se passer d'avocats. Ces craintes ne se sont jamais réalisées, et au lieu de cela, la vulgarisation juridique a plutôt aidé à démystifier le système de justice, à éliminer les obstacles entre le public et le système de justice et à encourager les individus à demander, le cas échéant, un redressement judiciaire. Les programmes de vulgarisation juridique ont aidé le public à comprendre le système de manière à pouvoir mieux en consommer et critiquer les produits.

LES FORCES DU CHANGEMENT

Pendant la trentaine d'années au cours de laquelle la vulgarisation juridique s'est développée au Canada, le milieu dans lequel elle a évolué a énormément changé. Or, un des traits saillants de cette vulgarisation est qu'elle réagit rapidement aux changements de son milieu.

Les cinq grandes forces qui ont façonné les formes actuelles des programmes de vulgarisation juridique.

1. Changements apportés au système juridique

Depuis quelques années, il y a eu une révolution tranquille dans le système juridique au Canada. Les réformes relatives à l'efficacité des actions en justice, au coût des procès et à l'accessibilité à l'assistance juridique se sont déroulées en même temps que la *Charte canadienne des droits et libertés* a été introduite et que certains changements à des aspects substantifs de la loi ont été apportés. Le règlement de différends, les processus de justice réparatrice et les conseils de détermination de la peine commencent à prendre leur place aux côtés des tribunaux traditionnels et auront certes une incidence sur les perspectives et les possibilités des programmes de vulgarisation juridique. Des changements tels que ceux-ci modifient le contexte de la vulgarisation juridique et font surgir de nouveaux besoins et débouchés. Le public doit savoir que les intervenants au sein du système sont conscients du besoin de réformes et qu'ils essaient d'y répondre. Les personnes qui ont des problèmes juridiques doivent savoir qu'il existe d'autres démarches que le procès traditionnel pour régler les différends.

2. Changements relatifs aux attentes du public

Une des forces ayant abouti aux changements dans le système juridique et qui continue à façonner les programmes de vulgarisation juridique est le fait que le public exige de plus en plus que les tribunaux soient plus accessibles et que le système juridique, dans son ensemble, soit plus responsabilisé. Comme l'a fait remarquer le ministère de la Justice du Canada dans son plan stratégique 2001 – 2005: «Nous veillerons à son bon fonctionnement. Les Canadiens veulent comprendre leur système juridique, accéder facilement aux services qui en découlent et jouer un rôle significatif dans son évolution.¹⁷ » Il est difficile pour qui que ce soit dans le système d'être à la hauteur de ces attentes, y compris ceux qui fournissent des services de vulgarisation juridique. Les organismes de vulgarisation en font trop en essayant de répondre aux besoins de base en matière de civisme, de fournir une

éducation générale sur le système de justice, d'engager le public (ou des groupes de celui-ci) dans des consultations sur le système juridique et des initiatives de réformes du droit, tout en répondant aux besoins des individus qui sont en proie à des problèmes personnels. Or, si elle se limite à un ou deux de ces aspects, la vulgarisation juridique ne sera plus viable.

3. Impact des profanes

Bien qu'il existe maintenant plus d'options relatives au règlement des différends, beaucoup d'individus continuent d'opter pour les tribunaux. Parmi ces plaideurs, certains n'acceptent pas la prémisse qu'ils ont besoin d'un avocat. D'autres n'ont pas les moyens d'en payer un. D'une part, le coût de l'aide juridique devient un problème de taille pour les gouvernements et d'autre part, la question des plaideurs non représentés inquiète de plus en plus les prestataires de service et les tribunaux. Peu importe la cause, les tribunaux trouvent qu'un plus grand nombre d'individus choisissent de se représenter eux-mêmes, ce qui exige beaucoup d'un système mal équipé pour y répondre¹⁸.

Le dégroupement¹⁹ ou la séparation des services juridiques de sorte que les organismes de vulgarisation juridique puisse aider les plaideurs avec certains problèmes juridiques pourrait partiellement remédier au problème des plaideurs profanes. Cependant, la plupart des pourvoyeurs de programmes de vulgarisation juridique hésiteraient à dire que la vulgarisation juridique à elle seule soit une solution de rechange à l'aide juridique, sauf dans des circonstances précises où les plaideurs connaissent suffisamment le système juridique pour bien s'y retrouver. Ce qui représente de la débrouillardise en vulgarisation juridique et dans quelle mesure cette vulgarisation devrait être une ressource d'initiative personnelle sont des questions qui demeurent sans réponse²⁰.

4. Impact d'Internet

Une des plus grandes forces du changement dont les effets se sont fait sentir sur les programmes de vulgarisation juridique est l'acceptation croissante du World Wide Web (Internet) comme moyen de communication et principale source d'information et d'occasions d'apprentissage²¹. Internet a moins de dix ans, mais déjà il propose aux organismes de vulgarisation juridique de nouvelles façons de créer, de partager et de gérer des connaissances²², de joindre des auditoires distants et d'engager et d'appuyer des communautés d'intérêt²³.

Internet nous amène aussi à contester les croyances fondamentales relatives à la place qu'occupe la vulgarisation juridique dans le monde du droit. L'expérience nous a déjà démontré qu'il fallait repenser nos connaissances traditionnelles au sujet des besoins et intérêts différents des professions juridiques et des divers publics. Les obstacles physiques, psychologiques et structurels qui empêchaient autrefois le public à avoir accès aux ressources se trouvant dans les bibliothèques de droit sont pour ainsi éliminés grâce à l'avènement d'Internet. En effet, qui que ce soit peut dorénavant avoir accès à la législation et aux causes que l'on a longtemps cru n'intéresser que les individus ayant une formation en droit. Les professions juridiques et le public ont aussi accès aux documents professionnels, aux revues spécialisées et aux ressources profanes²⁴.

Tout comme Internet a apporté de nouvelles occasions et a éliminé de vieilles distinctions et limites, il en a renforcé d'autres. L'accès aux ordinateurs, la capacité de s'en servir, l'alphabétisme, la connaissance de l'anglais et une série d'autres obstacles constituent de véritables limites pour ceux qui pourraient vraiment profiter directement de la vulgarisation juridique électronique. Le fossé numérique est un problème tout aussi sérieux pour les pourvoyeurs

de programmes de vulgarisation juridique que pour d'autres qui s'occupent de justice sociale.

Il est toutefois facile de surévaluer ce problème²⁵. Aucun mécanisme de prestation traditionnel de vulgarisation juridique ne peut joindre tout le monde. D'ailleurs, Internet donne un meilleur accès direct aux individus qui ont de la difficulté à avoir accès aux ressources traditionnelles parce qu'ils sont physiquement handicapés ou géographiquement éloignés. Les terminaux publics situés dans les bibliothèques et les autres centres communautaires dans l'ensemble du Canada permettent à beaucoup d'individus ne pouvant s'offrir leur propre matériel informatique d'avoir accès à Internet. Grâce à Internet, les bibliothécaires et d'autres intermédiaires disposent dorénavant de plus de ressources servant à aider divers publics.

5. La nature changeante du financement

On a constaté au fil du temps, que les programmes de vulgarisation juridique étaient financés par quelques sources diversifiées, l'équilibre entre le financement de base et le financement des projets spéciaux ayant basculé vers les projets spéciaux. Bon nombre d'organismes de vulgarisation juridique ont dû réduire ou éliminer des services permanents ou généraux et revoir leurs projets à court terme et leurs projets spéciaux. Cette situation a donné lieu à des accusations du genre « vulgarisation à saveur du mois » au lieu de faire de la vulgarisation en s'inspirant des besoins et des priorités des communautés. En conséquence, on obtient un ensemble changeant et parfois disparate de services et de ressources qui diffèrent d'une juridiction à une autre.

L'AVENIR DE LA VULGARISATION JURIDIQUE

Ces forces changent le contexte de la vulgarisation juridique tout en créant de nouveaux besoins et débouchés pour les programmes de vulgarisation. Pour la plupart, les défenseurs de la vulgarisation juridique ont réussi à intégrer la vulgarisation dans l'étoffe juridique canadienne. Beaucoup d'individus, au sein du gouvernement et du milieu juridique, reconnaissent l'excellent travail que les organismes de vulgarisation ont fait pour aider les individus à éviter des problèmes juridiques, à leur donner accès au système juridique et à les préparer à assumer leurs responsabilités de citoyen.

Une meilleure compréhension de la vulgarisation juridique de la part des décideurs et des fournisseurs de fonds permettrait de mieux utiliser les programmes de vulgarisation pour en augmenter l'impact sur les grandes réformes du droit, l'administration de la justice ou les stratégies relatives aux services juridiques. Le fait d'inclure les pourvoyeurs de programmes de vulgarisation juridique dans les discussions relatives aux grandes décisions sur les questions de justice moderne permettrait d'évaluer les contributions éventuelles de la vulgarisation dans le contexte de chaque initiative donnée.

Il est aussi nécessaire d'admettre que la vulgarisation juridique ne peut contribuer que proportionnellement à l'infrastructure qu'elle doit soutenir. Plus l'infrastructure est solide, plus les chances sont bonnes de disposer des bons outils pour faire face aux défis de demain. Outre un financement de base adéquat, trois éléments sont essentiels à cette infrastructure.

1. Communication et coordination

Le nombre grandissant de pourvoyeurs de programmes de vulgarisation juridique, jumelé à une demande accrue de responsabilisation de la part du public, amèneront les organismes de vulgarisation juridique à partager leurs ressources et à coordonner leurs activités entre elles. Cependant cela ne sera possible que dans

la mesure où ces organismes communiquent efficacement entre eux. Il existe à l'heure actuelle plusieurs mécanismes à cet égard et ce, à l'échelle du pays. Ces mécanismes aideront les pourvoyeurs de programmes de vulgarisation à se préparer à la prochaine vague en matière de vulgarisation juridique.

- ACJNet, www.acjnet.org, le réseau d'accès à la justice du Canada, fournit de l'information au public (dans ses nombreuses versions) ainsi qu'aux pourvoyeurs de programmes de vulgarisation juridique désirant connaître les services et les ressources actuellement disponibles. Une meilleure reconnaissance, par ces pourvoyeurs, du rôle que ACJNet peut jouer pour faire connaître leurs services et ressources devrait aboutir à de plus grandes contributions et à un partage accru d'Internet.
- L'Association pour la formation juridique du Canada (PLEAC) est l'organisme national qui regroupe les pourvoyeurs de programmes de vulgarisation juridique pour échanger de l'information sur leurs activités, discuter de questions d'intérêt commun et nouer des relations pouvant mener au partage de ressources et diverses collaborations. Si plus de ces pourvoyeurs deviennent membres et participent activement, la PLEAC pourrait mieux exécuter son mandat.
- Le Forum canadien sur la justice civile a élaboré un important réseau au sein de la communauté juridique et est bien placé pour encourager les relations entre cette communauté et les nombreux réseaux de pourvoyeurs de programmes de vulgarisation juridique.

2. Recherche

La recherche en matière de vulgarisation en est encore à ses débuts et pourtant, les pourvoyeurs de programmes de vulgarisation juridique seront moins aptes à comprendre et à défendre la cause de leurs services tant que plus de recherche et plus d'analyses n'auront pas été effectuées. Un petit organisme de recherche et d'analyses canadien fournit un certain soutien théorique et empirique relatif à l'impact de la vulgarisation juridique. Cette recherche revêt trois formes : l'analyse conceptuelle et historique de la vulgarisation juridique²⁶, l'évaluation des besoins²⁷ et l'évaluation des programmes²⁸. Les résultats de cette recherche doivent être discutés plus en profondeur afin d'en déterminer l'application sur les directions futures de la vulgarisation juridique.

3. Perfectionnement professionnel

Il n'existe aucune formation officielle avant ou en cours d'emploi dans le domaine de la vulgarisation juridique au Canada. Il n'y a pas non plus de cheminement professionnel clair menant à un emploi dans ce domaine ou de cheminement qui passe par ce domaine. Dans la plupart des cas, le personnel professionnel des organismes de vulgarisation juridique vient d'un grand nombre de secteurs connexes comme le droit, l'éducation, la bibliothéconomie et le journalisme. La formation en vulgarisation juridique tend à s'obtenir sur le tas, sous la direction d'une personne compétente de l'organisme. Ce n'est que dans quelques rares cas que des introductions plus officielles au terrain sont fournies.

L'absence d'occasions de perfectionnement professionnel signifie que la connaissance dans ce domaine est éparpillée et que les nouveaux venus doivent souvent apprendre sur le tas, réinventant les connaissances et répétant parfois les erreurs de ceux qui sont venus avec eux.

Afin de répondre en partie à ce besoin, le programme d'études juridiques de la Faculty of Extension de la University of Alberta est en train de développer un service sur le Web consacré à la théorie

et la pratique de la vulgarisation juridique. Ce service ne fournira pas seulement un accès dirigé à des documents sur la vulgarisation juridique, mais facilitera aussi le développement de nouvelles connaissances au moyen de fonctions interactives telles que les discussions en ligne, les espaces de travail et le mentorat. Ce service doit être enrichi d'autres genres d'occasions de perfectionnement professionnel. Une analyse des besoins doit aussi être faite pour déterminer ce que ces occasions devraient inclure.

CONCLUSION

La vulgarisation juridique a fait beaucoup de progrès depuis trente-cinq ans. Un réseau national de services provinciaux et territoriaux a été mis au point. Les pourvoyeurs de programmes de vulgarisation juridique comprennent mieux la portée et la complexité des besoins du public et se sentent plus en mesure d'y répondre. Ils ont aussi développé plusieurs mécanismes relatifs au partage de connaissances et de ressources.

La demande de vulgarisation juridique continue d'augmenter et les nouveaux joueurs y répondent. Or cette nouvelle communauté de vulgarisation est essentiellement inorganisée et les services offerts sont souvent fragmentés. Pour réaliser son plein potentiel, il est nécessaire d'obtenir l'engagement des décideurs et des fournisseurs de fonds et de créer une solide infrastructure en matière de vulgarisation juridique.

Des milliers de personnes s'adressent chaque année à des organismes de vulgarisation juridique pour les aider à comprendre certains aspects du système de justice du Canada. La mesure dans laquelle cette vulgarisation est disponible en dit long sur l'engagement à rendre notre système de justice plus transparent, plus réceptif et plus accessible. C'est cependant un engagement que nous tous au sein du système devons prendre si nous voulons que les Canadiens s'engagent à accéder au système de justice en vertu de la norme juridique.

Notes en fin de texte

- 1 Pour une discussion plus poussée sur les débuts de la vulgarisation juridique au Canada, voir L. Gander, *The Radical Promise of Public Legal Education in Canada* (LLM, University of Alberta, 1999) [non publié].
- 2 Pat Pitsula est le dernier analyste politique à avoir rencontré ce problème. Voir P. Pitsula, *Review of the Role of Public Legal Education in the Delivery of Justice Services* (Vancouver: Ministry of the Attorney General, 2003). Voir aussi G. Dykstra, "By Whatever Name" (1982) 7:3 Resource News 9.
- 3 Pour une discussion sur le développement du droit scolaire au Canada, voir R. Case, *On the Threshold: Canadian Law-Related Education* (Vancouver: Centre for the Study of Curriculum and Instruction, University of British Columbia, 1985).
- 4 Même les juridictions ou organismes qui semblent préférer l'emploi de l'expression « information juridique publique » précisent dans leur mandat des activités pouvant être considérées comme étant de « la vulgarisation ».
- 5 Ci-dessus note 1.
- 6 Pour une discussion précoce à ce sujet, voir G. Rivard, "The 'Public' in Public Legal Education" (1980) 4 Canadian Community Law Journal 34.
- 7 La différence entre information et conseil est traitée dans G. Dykstra, "Answering Questions on the Law: Opinions" (1977) 4:3 Emergency Librarian 18 et G. Dykstra, "How and Why: Legal Information Referrals" dans W.A. Katz & A. Tarr eds., *Reference and Information Services: A Reader* (Metuchen, N.J.: Scarecrow Press, 1978).
- 8 Les activités comprennent de l'information juridique, des lignes téléphoniques pour les consultations, des bibliothèques contenant du matériel pour profanes, un bureau de conférenciers, des ateliers de formation, des camps de droit, des livrets, du matériel audiovisuel, des émissions de radio et de télévision, des articles de journaux, des bulletins d'information, des procès fictifs et des simulations.
- 9 Pendant plusieurs années le slogan de l'Association du Barreau canadien pour la Journée du droit était « Le droit, c'est votre affaire », Association du Barreau canadien, *Journée du droit, 17 avril, Promises Public Hundreds of Events* (Ottawa: 1986).
- 10 A. McChesney, *PLEI Provided by Intermediaries: Does Widespread Access Mean "Equal Access"?* (Ottawa: Department of Justice Canada, 1997).
- 11 Des écoliers, des personnes incarcérées, des travailleurs sociaux de première ligne, des représentants de ressources humaines, des banquiers, des pompiers, des immigrants, des musiciens, des membres de conseils d'administration d'organismes sans but lucratif, des politiciens, des aînés, des membres de la communauté des sourds et même des avocats font partie des Canadiens ayant profité des programmes et services de vulgarisation juridique.
- 12 Voir H. Roberts, "Public Legal Education and Community Development" (1983) 6 Canadian Community Law Journal 36; H. Roberts, "Community Development as a Means to Public Legal Education" (1984) 7 Canadian Community Law Journal 109; S. S. Sy & K. Anderson, *VIOLET: Learning on the Net* (Edmonton: Legal Studies Program, Faculty of Extension, University of Alberta, 1999); et S. S. Sy & K. Anderson, *The Community Development Process of RoseNet* (Saskatoon: 2000) pour une meilleure discussion de cet aspect de la vulgarisation juridique.
- 13 L'expérience du Programme d'études juridiques lors du développement de VIOLET est un exemple intéressant de la manière dont laquelle la vulgarisation juridique a aidé des organismes et leur réseau à améliorer leur infrastructure.
- 14 Le Programme d'études juridiques a un site Web sur le droit pour les organismes sans but lucratif et les œuvres de charité à <<http://www.law-nonprofit.org>>.
- 15 Voir W. Cassidy, "Law Related Education - Promoting Awareness, Participation and Action" dans D. Selby & T. Goldstein eds., *Weaving Connections: educating for peace, social and environmental justice* (Toronto: Sumach Press, 2000) pour une discussion relative à certaines raisons expliquant le déclin du droit scolaire ces dernières années.
- 16 Voir Marsha Mildon, "Changing Faces" (2002) August/September *LawNow* 23 pour du matériel pour enseignants.
- 17 Disponible sur le site Web du ministère de la Justice à <http://www.canada.justice.gc.ca/fr/dept/pub/just/strat_plan/index.htm>.
- 18 Voir D. A. R. Thompson & L. Leieron, "A Practising Lawyer's Field Guide to the Self-Represented" (2001 - 2002) 19 Family Law Quarterly 529 pour une discussion sur ce phénomène à partir du point de vue d'un avocat.
Note du rédacteur: le prochain numéro de ce bulletin contiendra information sur les plaideurs non représentés et ceux qui se représentent eux-mêmes.
- 19 Stephen Coughlan, « Le fractionnement des services juridiques: prévoir des solutions pour les besoins juridiques non satisfaits » CBA EPIIgram mars 2001

- <<http://www.cba.org/ABC/LaDefense/EPIIf/Tendances.asp>>; Voir aussi F. Mosten, "The Unbundling of Legal Services: Increasing Legal Access" dans R. Smith (ed.) *Shaping the Future: New Directions in Legal Services*, (London: Legal Action Group, 1995) 47.
- 20 Pour une discussion sur certaines de ces questions, voir A. W. Currie, *Assisted Self-Representation in Criminal Legal Aid An experiment in limited service delivery* (Ottawa: Department of Justice Canada, June, 1998) (TR1998-3e); Voir aussi J. Giddings & M. Robertson, "Informed Litigants with Nowhere to go: Self-help Legal Aid Services in Australia" (2001) 25 (4) *Alternative L. J.* 184 et autres articles préparés par Giddings.
- 21 Les répercussions d'Internet sur la vulgarisation juridique sont discutées plus en détails dans L. E. Gander, *Applications of the Internet for Public Legal Education*. (Edmonton: Legal Studies Program, Faculty of Extension, University of Alberta, 2001).
- 22 Pour une discussion sur l'importance d'assurer que le développement de la gestion du savoir chez les entreprises est appliqué au secteur public, voir L. E. Gander, "Knowledge Management in the Public Interest" dans J. Martin & K. Wright eds., *Managing Knowledge: Case Studies in Innovation* (Edmonton: Spotted Cow Press, 2000).
- 23 Voir par exemple, ACJNet à <<http://www.acjnet.org>>; le site Web du droit familial de la Legal Services Society à <<http://www.familylaw.lss.bc.ca/>>; le site Web d'Educaloi à <<http://www.educaloi.qc.ca/>>, VIOLET à <<http://www.violetnet.org>> et VIOLETForum à partir du site web de VIOLET ou directement à <<http://www.humanities.ualberta.ca:8080/~violetforum>>.
- 24 Il est difficile (même déloyal et peut-être illégal) de déterminer qui exactement utilise quelles ressources sur un site Web. Cependant, le sondage comme celui que le Programme d'études juridiques a pu mener au sujet des usagers de ACJNet, son service de droit et de justice national en ligne, indique que les avocats et les non avocats utilisent le service en nombre égal.
- 25 Les rapports de Statistique Canada indiquent que l'utilisation régulière d'Internet a connu une hausse pour tous les groupes de revenus en 2001, y compris les ménages à faible revenu. Par ailleurs, seulement 32 % du quart des ménages dont le revenu est le plus faible ont utilisé Internet en 2001. Ce chiffre représente tout de même le triple du taux de 1997 qui était de 12 %. Pour plus d'information, voir « Enquête sur l'utilisation d'Internet par les ménages », le *Quotidien* (25 juillet 2001) en ligne: Statistique Canada <<http://www.statcan.ca/Daily/Francais/020725/q020725a.htm>>.
- 26 Les analyses conceptuelles et historiques indiquent qu'il existe des moyens de régler la complexité de la vulgarisation juridique. Par exemple, S. Brickey & D. Bracken, *Public Legal Information Needs in Canada: Towards a Conceptual Framework* (Ottawa: Department of Justice, 1982); L. Gander, *The Radical Promise of Public Legal Education in Canada*, ci-dessus note 1; S. E. McDonald, *Public Legal Education in Ontario Legal Clinics* (Master of Arts, University of Toronto, 1998) [non publié]; S. Sawyer, *Dreams of Justice: Community Groups, Legal Education and Social Change in British Columbia* (M. Ed., University of British Columbia, 1993) [non publié].
- 27 Les évaluations des besoins confirment ce que les pourvoyeurs de programmes de vulgarisation juridique ont appris de par leur expérience, à savoir que le public doit et veut en savoir plus sur le droit et le système juridique. Les constatations ressorties de 40 évaluations des besoins viennent d'être résumées pour former un ensemble de propositions fondamentales en matière de vulgarisation juridique. G. Dykstra & L. Gander, *Synthesis of Public Legal Education Needs Assessments* (Edmonton: Legal Studies Program, University of Alberta, 2003); Voir aussi Compas Inc., *Public Legal Education and Information Study* (Ottawa: Department of Justice Canada, 2002) pour la dernière étude sur les évaluations des besoins. Le projet le plus gros et de loin le plus important exécuté en matière de vulgarisation juridique s'appelle le *Système de justice civile et le public*. Ce projet examine les facteurs qui favorisent et entravent la communication entre le système de justice civile et le public dans le but de faire des recommandations visant à améliorer les pratiques de communications. Pour plus d'information, communiquez avec le forum canadien sur la justice civile à cjforum@law.ualberta.ca ou visitez le site du web à <<http://cfcj-fcjc.org/fr/f-research.htm>>.
- 28 Les évaluations de programmes ont tendance à examiner les objectifs des organismes dans le but d'y trouver des activités de vulgarisation juridique et à faire des observations sur la mesure dans laquelle ces objectifs ont été atteints. Alors que le ministère de la Justice vient de préparer une bibliographie commentée de ces évaluations, il n'existe aucun résumé des constatations permettant de tirer de grandes conclusions sur l'impact de la vulgarisation juridique. Lindsay Cader, "The Evaluation of Public Legal Education and Information: An Annotated Bibliography" Department of Justice Canada, Research and Statistics Division: Ottawa [à venir].

Demande de communications – *Alberta Law Review*

Diana Lowe et June Ross, rédactrices en chef de *News & Views*, seront les co-éditrices du numéro spécial de 2004 du *Alberta Law Review* portant sur la justice civile et la réforme de la justice civile. Nous vous invitons à participer à ce projet en présentant des articles sur des questions ou des innovations relatifs à ce thème. Les sujets peuvent, entre autres, porter sur les inquiétudes relatives au délai, les frais et la complexité des poursuites civiles, les progrès de l'implantation des réformes proposées par l'Association du Barreau canadien dans le *Rapport du Groupe de travail sur les systèmes de justice civile* et l'évaluation de ces programmes et des programmes semblables. La date limite est le 31 mars 2004. On peut discuter à l'avance des sujets des articles en communiquant avec Diana Lowe au (780) 492-2470 ou à dlowe@law.ualberta.ca ou June Ross au (780) 492-1962 ou à jross@law.ualberta.ca

Les submissions électronique ont encourager à: articles@albertalawreview.com. Les articles aussi doivent être envoyés à copie papier à: Alberta Law Review, Law Centre, University of Alberta, Edmonton AB T6G 2H5 Téléphone: (780) 492-5559 Télécopier: (780) 492-4924 courriel: info@albertalawreview.com.

Pour plus amples renseignements, consultez le site web: www.albertalawreview.com et cliquer sur "submissions".

La revue *Alberta Law Review* est publiée tous les trois mois par la Alberta Law Review Society, un groupe sans but lucratif formé d'étudiants de l'Université de l'Alberta et de l'Université de Calgary. Le but de cette publication consiste à promouvoir la recherche et les bourses en droit et de fournir une tribune de discussion pour les questions contemporaines.

Aperçu transcanadien sur la vulgarisation juridiques



La vulgarisation et à l'information juridiques

Depuis 1984, le ministère de la Justice fédéral à contribuer chaque année à du financement de base à des organismes à but non-lucratif voués à la vulgarisation et à l'information juridiques (VIJ) et qui s'appliquent à sensibiliser les citoyennes et les citoyens au système de justice et aux lois qui régissent leur vie. En appuyant ces organismes, le Ministère contribue au savoir juridique des Canadiennes et des Canadiens et facilite la participation et l'accès de ces derniers au système de justice.

Le Programme de vulgarisation et d'information juridiques (PVIJ) procure du financement annuel à un organisme par administration, désigné par chaque province, pour que cet organisme offre des services de VIJ aux citoyens et aux citoyennes de la région. Les activités de VIJ dans les territoires sont financées dans le cadre d'ententes sur l'accès à la justice (CAJ), qui comprend aussi les services d'aide juridique et de ceux offerts par l'entremise du Programme d'assistance parajuridicaire aux Autochtones. À travers le programme de partenariat et d'innovation, le ministère de la Justice accorde également un soutien financier à divers organismes qui demandent des fonds dans le but d'entreprendre des projets particuliers dans le domaine de la VIJ. Parmi les groupes qui se sont prévalus de ce financement sont plusieurs associations communautaires, notamment des groupes de femmes, des refuges pour femmes battues et des organismes offrant des services aux immigrants, des organisations non gouvernementales, notamment l'Association canadienne de justice pénale, le Conseil des Églises pour la Justice et la Criminologie et la Société Elizabeth Fry, l'Association du Barreau canadien, des écoles et des conseils scolaires, ainsi que des administrations municipales.

Le ministère de la Justice a par ailleurs intégré une composante VIJ

dans diverses initiatives ministérielles, y compris la Stratégie sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes, la Stratégie du droit de la famille axé sur l'enfant, la Stratégie nationale de prévention du crime, l'Initiative de lutte contre la violence familiale et l'Initiative sur les victimes d'actes criminels. Ces initiatives ont fait appel à l'expertise des organismes désignés ainsi qu'à d'autres membres de l'Association canadienne de vulgarisation et d'éducation juridiques (ACVEJ), qui ont aidé à informer les Canadiennes et les Canadiens des modifications aux lois qui pourraient avoir une incidence directe sur leurs vies.

Depuis quelques années, le Ministère de la Justice participe à la conférence annuelle du Public Legal Education Association of Canada (PLEAC). Le Ministère anime une séance d'une journée dans le but de transmettre des renseignements qui ont une incidence directe sur les fournisseurs de service du pays et d'appuyer la capacité du Ministère à promouvoir l'accès aux lois et au système de justice partout au Canada.

Le Ministère est toujours impressionné par les réalisations des organismes voués à la VIJ et se réjouit à l'idée de poursuivre sa collaboration avec eux.

Personne-ressource :

Barbara G. Stewart, Analyste principale de programme,
Direction générale des programmes,
Ministère de la Justice
284 Wellington Street
Ottawa, (ON) K1A 0H8
Tel: (613) 957-2482 Fax: (613) 941-2269
courriel : barbara.stewart@justice.gc.ca



Colombie-Britannique

Le programme de vulgarisation et d'information juridiques (PVIJ) de la Colombie-Britannique existe depuis 30 ans. Ses réalisations reflètent les besoins de ses clients, ses mandats organisationnels ainsi que diverses perspectives. Alors que la plupart des organismes improvisent leurs budgets avec du financement de base et des fonds pour des projets provenant de plusieurs ministères, la fondation juridique de la Colombie-Britannique a été la principale source de financement et principal soutien des services provinciaux de vulgarisation et d'information juridiques.

La People's Law School est un organisme indépendant, sans but lucratif qui a pour seul mandat de voir à la vulgarisation et l'information juridiques auprès des habitants de la Colombie-Britannique. Fondé en 1972, l'organisme distribue gratuitement des livrets en langage simple, s'occupe de réserver des conférenciers, offre un programme pour minorités culturelles et, dernièrement, a présenté des sketches sur des sujets juridiques dans des écoles. « L'organisme cherche à donner de l'information pratique sur les lois ayant des incidences sur la vie de la population,

comme le droit de la famille, les normes d'emploi et la loi relative à la protection de l'enfant ». L'organisme fournit surtout des services de vulgarisation et d'information juridiques aux groupes spéciaux, à savoir les aînés, les jeunes, les immigrants et les travailleurs arrivant sur le marché du travail. L'organisme est fortement tributaire des ententes conclues avec d'autres organismes de la province ainsi que des avocats et juges bénévoles.

La Legal Services Society of BC (LSS) aide les personnes à faible revenu à régler leurs problèmes juridiques et facilite leur accès à la justice. Elle a recours à la vulgarisation et l'information juridiques pour réaliser ces deux objectifs. Les stratégies clés comprennent une ligne d'information et une ligne de référence gratuites, la production de matériel imprimé et affiché sur Internet ainsi que la formation et le soutien dans le cas de causes communautaires pour lesquelles la pleine représentation n'est pas disponible. Trois sites Web spécialisés ont été développés en collaboration avec d'autres prestataires de services. La bibliothèque électronique du droit (ELL), www.bcpl.gov.bc.ca/ell, fait partie du service de

renseignements virtuel du réseau de bibliothèques publiques de la Colombie-Britannique; PovNet, www.povnet.org, est géré par des prestataires de services de droit des pauvres, et enfin le site Web sur le droit de la famille, www.familylaw.lss.bc.ca, qui a été développé avec les prestataires de services de justice à la famille.

Le bureau de la Colombie-Britannique de l'Association du Barreau canadien exploite le service de référence aux avocats depuis 1971 et le service Dial-A-Law depuis 1982. Ce dernier est en fait une bibliothèque de messages préenregistrés préparés par des avocats sur toute une gamme de sujets juridiques. Le texte de ces messages est affiché sur leur site Web à www.bccba.org/ScriptContent/login.asp. Plus de 49 000 personnes ont accédé à ces textes en 2001 et 2002.

La Law Courts Education Society of BC a été fondée en 1989 après avoir géré les programmes éducatifs de type juridique pendant 10 ans. La société fournit des programmes éducatifs et des ressources sur le système juridique au public et encourage une sensibilisation aux besoins communautaires au sein du système. Elle travaille de concert avec le ministère du Procureur général, le ministère de l'Éducation, le système judiciaire, l'Association du Barreau canadien (bureau de la Colombie-Britannique), les écoles et les communautés. Son programme Justice System Education Program est offert à tout groupe désirant en apprendre davantage sur le système de justice. Cette même société propose aussi plusieurs programmes spécialisés à l'intention de groupes particuliers.



Alberta

L'Alberta était l'une des premières juridictions au Canada à relever le défi de l'éducation juridique du public (ÉJP). Grâce à la souplesse des objectifs de la fondation juridique de l'Alberta, divers organismes – dont certains ont l'ÉJP comme mandat unique et dont pour d'autres, il s'inscrit dans un programme plus large – ont pu explorer des moyens de diffusion traditionnels et novateurs. L'utilisation de matériel écrit, de séances en classe, de lignes téléphoniques, de dramatisation, de formation intermédiaire, de programmes à grande diffusion, de simulations, de comptes rendus et de services offerts sur le Web a été une réussite.

Le Public Legal Education Network of Alberta (PLENA) est un réseau d'agences, d'organismes et de personnes qui partagent un intérêt commun pour l'éducation et l'information juridiques du public. Les membres participent à plein temps ou à mi-temps à la diffusion de l'éducation juridique du grand public, la plupart du temps sur une base sans but lucratif. Le PLENA facilite la communication, la coopération et la coordination entre les groupes qui fournissent des services d'éducation publique liés au droit. Grâce aux expériences très variées de ses membres en la matière et ciblant des sujets différents et les relations étroites avec les communautés de la province, le PLENA peut déterminer les nombreux publics concernés et les joindre. À l'heure actuelle, presque chaque secteur de la province a pu bénéficier de l'éducation juridique du public sous une forme ou une autre.

Le Programme d'études juridiques (PÉJ) de la Faculty of Extension de la University of Alberta a un mandat général relativement à l'ÉJP. C'est également une des rares agences au Canada à avoir les mandats en recherche et le perfectionnement professionnel en matière d'ÉJP. Les initiatives en cette matière comprennent actuellement l'exploration de stratégies d'utilisation d'Internet à

Le Centre for Education, Law and Society, de la Simon Fraser University, a été fondé en 1984 et a été officiellement approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'université en 1994. Le centre cherche à rehausser les connaissances juridiques des enfants et des jeunes adultes au moyen d'un programme d'enseignement, de développement curriculaire et d'initiatives communautaires. Les projets sont variés et ciblent les écoles. Trois cours du premier cycle et un cours du deuxième cycle de la formation en droit ont été développés et sont actuellement offerts par la faculté de l'éducation.

Voici quelques-uns des organismes clés qui font partie du large réseau actif des prestataires de PVIJ encourageant les clients, les institutions et le public à comprendre le droit, à l'utiliser ou à le transformer.

Organisme-ressources :

- La People's Law School: www.publiclegaled.bc.ca
Gordon Hardy Tél: (604) 331-5400
Télécopieur: (604) 331-5401
- La Legal Services Society of BC: www.lss.bc.ca
Carol McEown Tél: (604) 601-6117
Télécopieur: (604) 682-0965
- La Law Courts Education Society of BC: www.lawcourtsed.ca
Rick Craig Tél: (604) 660-9870 Télécopieur: (604) 775-3476
- Le Centre for Education, Law and Society: www.educ.sfu.ca/cels
Wanda Cassidy Tél: (604) 291-4570
Télécopieur: (604) 291-3203

des fins d'éducation juridique du public et la consolidation des connaissances acquises au cours des 35 dernières années en la matière. Le Programme d'études juridiques publie la suite du ressources *LawNow* et a développé et administre le site *ACJNet*, le réseau d'accès à justice nationale à www.acjnet.org.

Les organismes juridiques communautaires tels que les Student Legal Services à Edmonton (SLS), le Student Legal Assistance à Calgary (SLA) et le Calgary Legal Guidance (CLG) jouent également un rôle important dans l'éducation juridique du public. Les SLS sont un gros fournisseur de dépliants en la matière. Le CLG gère le service Dial-a-Law de l'Alberta où l'on peut entendre de l'information enregistrée sur des questions juridiques. Les Sociétés John Howard de la province offrent de l'éducation en matière de questions de justice pénale pour adultes et élèves.

Le gouvernement provincial et les Cours assument un rôle de plus en plus important en matière d'ÉJP. Justice Alberta a un coordinateur de l'ÉJP et un site Web affichant beaucoup d'information sur le système juridique de l'Alberta. Les centres d'information sur le droit de la famille de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta fournissent de l'information aux parties à un litige qui se représentent elles-mêmes et les bibliothèques du Barreau de l'Alberta offrent dorénavant des services au public de la province.

Les agences qui ont un programme précis en matière d'éducation du public revêtent aussi une grande importance pour l'ÉJP en Alberta et plusieurs intégrant l'ÉJP à leur mandats. Les Native Counselling Services de l'Alberta ont un programme actif en matière d'ÉJP et le nouveau Centre for Equal Justice à Edmonton a inclus l'ÉJP dans ses programmes. Les collèges communautaires et les conseils scolaires de la province proposent de nombreux cours « de droit pour non-juristes » et entreprennent des projets

spéciaux au sein de leur mandat géographique. Divers instituts de recherche disposent aussi des ressources et des services éducatifs d'actualité.

Le financement de l'ÉJP en l'Alberta provient essentiellement de la fondation juridique de l'Alberta et de Justice Canada. De plus, de nombreux groupes reçoivent des fonds d'autres organismes et agences dont Justice Alberta.



Saskatchewan

Pour la Public Legal Education Association of Saskatchewan (PLEA), les dernières années ont été parmi les plus intéressantes et les plus inspiratrices. C'est aussi pendant cette période que l'association a connu les plus grands succès de son histoire, qui est aussi une des plus longues histoires des organismes de vulgarisation et d'information juridiques du Canada puisqu'elle existe depuis 1980.

Tout dernièrement on vient de terminer une évaluation des besoins en vulgarisation et information juridiques pour Autochtones. L'occasion d'apprendre à connaître les besoins particuliers des Autochtones en cette matière et la possibilité de les aborder au moyen de nouvelles méthodes nous emballe beaucoup. Cet aspect demeurera une priorité pour notre organisme. Nous sommes reconnaissants à la fondation juridique de la Saskatchewan d'avoir rendu cette évaluation possible.

Le financement demeure toujours un problème pour les programmes de vulgarisation et d'information juridiques. La collaboration entre les organismes communautaires, les gouvernements, les tribunaux, la profession juridique et les autres organismes de vulgarisation et d'information juridiques est essentielle à l'accomplissement de notre mission qui consiste à faire en sorte que les citoyens soient informés et engagés. La PLEA vient de conclure une entente avec la Commission canadienne des droits de la personne, la commission des droits de la personne de la Saskatchewan, les centres d'amitié autochtones de la Saskatchewan et le ministère des affaires intergouvernementales et autochtones de la Saskatchewan pour produire un guide intitulé *The Rights Path*. Ce guide aborde les difficultés auxquelles font face les peuples autochtones qui vivent dans les centres urbains. Ces ententes sont extrêmement importantes dans le secteur bénévole et sans but lucratif dont les ressources sont souvent utilisées au maximum.

La PLEA est à l'origine d'importants nouveaux matériels et nouvelles activités en matière de justice civile. Un nouveau livret intitulé *Special Care Homes* répond à un besoin vital d'information en Saskatchewan. Un autre livret intitulé *Domestic Relations*,

Personne-ressource :

Diane Rhyason, PhD, Directrice adjointe, Stratégies d'information, Études de droit, Faculty of Extension
University of Alberta, 8303-112e rue (Street)
Edmonton (AB) T6G 2T4
Tél: (780) 492-5060 Télécopieur: (780) 492-1857
www.acjnet.org
PLENA, Office exécutive Tél: (403) 343-3712
Télécopieur: (403) 340-2890 courriel: info@plena.org

incorpore d'importants changements législatifs du droit de la famille. Une série d'autres livrets portant sur le droit de la consommation a été produite grâce à la générosité de Justice Saskatchewan. Ces publications examinent les questions des consommateurs relatives aux achats, entre autres, de voitures, aux manœuvres frauduleuses et à l'escroquerie. Nous avons aussi pu ramener deux livrets très demandés, à savoir *Buying and Selling a Home* et *Non-Profit Organizations*. La plupart de ces publications sont affichées sur notre site Web à www.plea.org.

Les écoles pacifiques de la PLEA, fondées au moyen de fonds spéciaux provenant de la fondation juridique de la Saskatchewan, demeurent très présentes dans notre province. Le programme relie et appuie les écoles qui désirent créer un environnement d'apprentissage plus sécuritaire et plus pacifique.

Parmi les autres activités de base de la PLEA, à savoir des séances d'information juridique gratuites dans les bibliothèques publiques et les collèges régionaux, notre bureau des conférenciers, notre ligne téléphonique et notre série d'articles hebdomadaires, demeurent tributaires du soutien de la population de la Saskatchewan qui en dépend aussi beaucoup.

Le programme de vulgarisation et d'information juridiques est très vivant en Saskatchewan même si nous continuons à avoir de la difficulté à remplir notre mission. Parmi ces difficultés il y a les questions relatives au financement, à la complexité grandissante de la société, à la diversité culturelle et à la difficulté de rehausser notre profil autant au sein de la communauté que du système juridique. Nous pourrions faire très peu sans le soutien de la fondation juridique de la Saskatchewan, dont les membres ont toujours cru qu'il fallait éduquer les gens en matière de droit et de système juridique pour améliorer notre société.

Personne-ressource : Joel Janow, co-directeur,
Public Legal Education Association of Saskatchewan,
300 – 201, 21e rue Est, Saskatoon (SK) S7K 0B8
Tél: (306) 653-1868 Télécopieur: (306) 653-1869
courriel: plea@plea.org



Manitoba

L'Association d'éducation juridique communautaire (Manitoba) est un organisme sans but lucratif fondé en 1984. Il compte cinq employés, un bénévole et un conseil composé de quinze membres. La principale fonction de l'Association consiste à fournir de l'éducation et de l'information juridiques publiques aux habitants du Manitoba. L'Association remplit ce mandat au moyen de divers programmes de base, dont :

- Une ligne téléphonique d'information et un service de référence

aux avocats – Les personnes intéressées peuvent appeler de n'importe où dans la province et obtenir de l'information juridique ou, selon le cas, être référées à un avocat ou une agence appropriée.

- Bureau des conférenciers – Plus de quatre-vingt avocats se sont portés volontaires pour parler à des groupes communautaires et des écoles sur divers sujets juridiques.
- Cours de formation juridique intermédiaire communautaire –

Série de douze séances de deux heures et demie portant sur divers aspects juridiques. L'Association assure la formation des intermédiaires qui deviennent ensuite des personnes-ressources dans leur communauté ou dans leur travail.

L'Association s'occupe aussi d'autres projets. Nous venons de terminer une série de 22 ateliers dans la province qui ont porté sur la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Nous sommes en train de préparer une trousse éducative pour les jeunes de la 9^e à la 12^e année qui traite aussi de cette loi. Nous espérons présenter cette trousse en septembre.

Nous avons aussi distribué bon nombre de publications juridiques en langage clair produites par l'Association et d'autres agences. Plusieurs ministères du Manitoba ont des programmes ou ont produit des publications à l'intention du grand public afin que ce dernier développe une meilleure connaissance des questions juridiques.

- Justice Manitoba a par exemple produit plusieurs excellentes publications. Parmi celles-ci il y a « *Le droit de la famille* », un excellent livret très complet portant sur de nombreuses questions touchant le droit de la famille ainsi qu'une série de fiches d'information expliquant les droits des victimes en vertu de la « *Déclaration des droits des victimes* ». De plus, « *Pour l'amour des enfants* » est un excellent programme d'information à l'appui pour les parents qui vivent une séparation ou un divorce.
- Le ministère des Services à la famille et le Logement du Manitoba a une série de dépliants portant sur les questions

entourant l'art d'être parent après une séparation et vient de produire une série de fiches d'information sur l'Aide à l'emploi et au revenu.

- La Direction générale des services aux personnes âgées publie un « *Guide de renseignements juridiques à l'intention des personnes âgées* » qui contient de l'information sur les testaments, les successions les directives en matière de soins de santé et les procurations. La publication est en fait un bon guide pour les adultes de tous les âges.

Il est impossible de résumer en quelques paragraphes toute la diversité des activités relatives à l'éducation et l'information juridiques du public au Manitoba. Ceci n'est qu'un échantillon. Les grandes lignes de l'Association d'éducation juridique communautaire y sont données tout comme certaines initiatives qui ont lieu dans la province en matière d'éducation et d'information.

Les principaux bailleurs de fonds de l'Association et des activités liées au programme de vulgarisation et information juridique sont Justice Canada, la Fondation manitobaine du droit et la Société du Barreau du Manitoba. Nous comptons aussi un grand nombre de partenaires communautaires et nous ne pourrions offrir nos programmes sans l'aide de centaines de bénévoles.

Persone-ressource : Mary Troszko, Association d'éducation juridique communautaire (Manitoba), 501 – 294, avenue Portage, Winnipeg (MB) R3C 0B9

Tél: (204) 943-2382 Télécopieur: (204) 943-3600

Courriel: info@communitylegal.mb.ca



Ontario

L'Ontario dispose d'un réseau décentralisé et diversifié – mais en même temps efficace et de grande envergure – pour assurer l'éducation juridique du public. Les Ontariens reçoivent de l'information juridique par l'entremise d'organismes tels que les refuges pour femmes, les centres communautaires, les agences de transactions, les écoles, les hôpitaux, les bibliothèques, la police, les bureaux gouvernementaux et les services relatifs aux tribunaux. Plusieurs organismes développent chaque année quelques produits ou ateliers avec leurs communautés ou pour celles-ci.

L'Ontario est unique et privilégiée en ce sens que son réseau comprend un réseau de 79 cliniques d'aide juridique communautaires indépendantes appuyées par la Société d'aide juridique de l'Ontario et engagées à fournir des services juridiques à leurs communautés à faible revenu ou autrement défavorisées. Le besoin d'informer les communautés à faible revenu de leurs droits légaux représentait la grande justification de l'établissement de ces cliniques en Ontario. Ces cliniques préparent des exposés, des ateliers et du matériel répondant aux besoins d'information juridique de leurs communautés. En 2001, ces cliniques ont fait plus de 3000 exposés et produit plus de 2600 documents relatifs à l'éducation juridique. En reconnaissance de ce travail, la plus grande banque alimentaire de la province a rendu hommage à ce réseau de cliniques en lui accordant sa récompense en matière d'éducation publique de 2002 (2002 Public Education Award).

Une des cliniques d'aide juridique communautaire est l'Information juridique communautaire de l'Ontario (Community Legal Education Ontario (CLEO)). Cette clinique spécialisée est établie depuis plus de 25 ans. Elle représente la pierre angulaire de l'éducation juridique communautaire pour les communautés à

faible revenu et défavorisées de l'Ontario. En association avec des centaines de partenaires dans des cliniques locales et des coalitions communautaires, CLEO détermine et développe du matériel pratique en langage simple qui répond aux besoins urgents d'information juridique des communautés les plus vulnérables de l'Ontario.

En 2002, les cliniques d'aide juridique ont commandé plus de 1,3 million de publications auprès de CLEO; les organismes communautaires de la province en ont commandé plus de 2200. Ces organismes se sont servis du matériel de CLEO de plusieurs façons. Ils l'ont, entre autres, distribué dans la communauté, utilisé dans des ateliers et pour appuyer les efforts communautaires. De plus, le site Web de CLEO s'est avéré une source d'information très utilisée en 2002; les publications ont été téléchargées plus de 250 000 fois!

En 2000, les trois juges en chef de l'Ontario ont formé un groupe de travail sur l'éducation publique qui a permis de réunir les principaux représentants des communautés juridiques et éducatives, y compris CLEO. Le Ontario Justice Education Network (OJEN)¹ est le fruit du travail de ce groupe. Grâce aux comités locaux et à son réseau de collaboration, OJEN mobilise les activités et engendre du soutien pour de nombreux programmes d'éducation du public en Ontario visant à promouvoir une meilleure compréhension de notre système de justice.

Le programme de niveau scolaire de OJEN appelé « *Courtrooms & Classrooms* » est offert dans l'ensemble de la province et compte plus de 400 bénévoles des tribunaux, du barreau et autre personnel auprès des tribunaux et organismes locaux. En 2002, plus de 30 000 étudiants ont rencontré les dirigeants communautaires des secteurs

de la justice et des questions juridiques. Des comités locaux de collaboration mettent en oeuvre des initiatives telles que des tournois de procès fictifs et des manifestations comme la Journée du Droit et des séminaires. Les autres réalisations de OJEN comprennent du matériel documentaire pour le cours d'éducation civique des élèves de la 10e année en Ontario et un programme d'été en droit (Summer Law Institute) à l'intention des enseignants du secondaire qui a connu un très grand succès.

Personnes-ressource : Lenny Abramowicz, Association of Community Legal Clinics of Ontario
courriel: abramowl@lao.on.ca
Julie Mathews, CLEO
courriel: mathewsj@lao.on.ca; www.cleo.on.ca



Québec

Depuis près de trois ans déjà, Éducaloi se dédie à servir les justiciables en développant pour eux des outils de vulgarisation et d'information juridiques adaptés à leurs besoins. Depuis sa création, le site www.educaloi.qc.ca visité par environ 40,000 internautes par mois, a remporté plusieurs prix et distinctions. Notamment, Éducaloi a reçu la catégorie "site éducatif" du prestigieux prix *Boomerang*, remis aux meilleures pièces de communication interactive québécoises. De plus, une mention spéciale a été décernée récemment à Éducaloi dans le cadre du Gala des Prix d'excellence en administration publique dans la catégorie Éducation.

Le choix de l'internet, comme moyen de communication est celui qui s'est rapidement imposé à nous lors des premiers balbutiements de l'organisme. Servir une population de 7 000 000 de citoyens s'exprimant en deux langues et dispersée sur un si grand territoire était tout un défi. L'Internet s'est révélé être le moyen tout désigné pour adresser ce défi. C'est, entre autres, grâce à ces outils Internet qu'Éducaloi a réussi à faire sa marque.

Le site du web Educaloi constitue la colonne vertébrale de l'organisme; c'est pourquoi tant d'énergies sont déployées pour en maintenir la qualité. Le droit n'étant pas une science figée, Éducaloi doit constamment s'assurer que l'information qui se



Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick est une petite province en termes de population et de géographie, mais particulièrement riche en termes de diversité. La province compte une importante population rurale, une grande proportion de francophones et plusieurs communautés des Premières nations. Elle comporte aussi de nombreux défis intéressants relativement à l'éducation et à l'information juridiques du grand public.

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) est un organisme sans but lucratif dont le mandat consiste à fournir des services dans les deux langues officielles. Depuis de nombreuses années, le SPEIJ-NB travaille étroitement avec les agences gouvernementales et communautaires de la province pour déterminer les besoins d'information juridique et développer des moyens pour y répondre. Comme l'organisme est petit, de telles ententes sont critiques pour assurer un programme significatif de vulgarisation et d'information juridiques. Des membres du barreau et du tribunal provincial, ainsi que le

Taivi Lobu, OJEN

courriel: tlobu@lsuc.on.ca; www.ontariocourts.on.ca

1. Les membres du réseau comprennent les trois juges en chef de la province, le ministère de la Justice, le ministère du Procureur général, le ministère de l'Éducation, la Fondation du droit de l'Ontario, le Barreau du Haut-Canada, la Advocates' Society, l'Association des bâtonniers de comtés et districts, l'Association du Barreau de l'Ontario, Société d'aide juridique de l'Ontario, l'ombudsman, la Fondation canadienne pour l'éducation en matière de libertés civiles, la History and Social Science Teachers' Association de l'Ontario, la Community Legal Education Ontario, la Association of Community Legal Clinics de l'Ontario, le Ontario Principals Council et le Institute for Catholic Education.

retrouve sur les 2000 pages de son site est toujours conforme au droit en vigueur. Il en va de la crédibilité et de l'avenir du site. Afin d'atteindre cet objectif, Éducaloi a mis en place une stratégie de mise à jour de l'information contenue sur son site et a créé le poste d'édimestre, qui a pour responsabilité de gérer, ajouter et mettre à jour l'information de plus en plus vaste contenue dans le site Internet d'Éducaloi.

Pour accomplir sa mission, Éducaloi peut compter notamment sur l'appui du Ministère de la Justice du Canada, du Ministère de la Justice du Québec et du Barreau du Québec, qui parraine l'organisme. Au cours de la prochaine année, Éducaloi entend développer de nouveaux partenariats afin de financer, sur une base récurrente, la mise à jour de ses outils Internet. Maintenir la qualité de la vitrine dont nous nous sommes dotée est assurément un enjeu de taille. Nous espérons pouvoir compter sur un appui toujours grandissant de partenaires et d'ambassadeurs ayant à cœur, comme nous, l'accessibilité à la justice.

Personne-ressource : Nathalie Roy, CP 55032, CFP Notre Dame, 11 Notre Dame Ouest, Montréal (QC) H2Y 4A7
Tél: (514) 954-3408 Télécopieur: (514) 954-3493
courriel: educaloi@educaloi.qc.ca; www.educaloi.qc.ca

personnel du système de justice, livrent un contribution significative en siégeant au Conseil d'administration bénévole, en étudiant de nouveaux produits, en se portant volontaire pour le Bureau des conférenciers et en collaborant à des projets. Le SPEIS-NB se fie aussi à des ententes étroites avec d'autres organismes de vulgarisation et d'information juridiques du Canada pour tout, du partage et de l'étude de produits à des projets conjoints.

Au Nouveau-Brunswick, la prestation de la vulgarisation et information juridiques est assurée de plusieurs façons. À l'heure actuelle, le SPEIJ-NB produit bien plus de 100 produits et publications bilingues, sur une vaste gamme de sujets juridiques, distribués gratuitement dans l'ensemble de la province. Outre notre programme de publications, nous avons un Bureau de conférenciers, une vidéothèque, un numéro sans frais pour obtenir de l'information sur le droit de la famille, un site Web, des renvois

à un service communautaire ainsi que des ateliers et des séminaires sur plusieurs sujets juridiques. Nous offrons uniquement de l'information juridique générale. Nous ne donnons pas de conseils juridiques. Nous ne plaçons pas de causes et ne faisons pas de pressions.

Beaucoup de gens se sentent de plus en plus frustrés du système juridique officiel et les demandes pour notre organisme ne cessent d'augmenter. Le SPEIJ-NB répond, en moyenne, à 120 000 demandes d'information juridique chaque année. Le SPEIJ-NB participe aussi à plusieurs comités de travail provinciaux et régionaux sur diverses questions de justice telles que la prévention du crime, la violence familiale, l'accès des personnes handicapées à la justice et la répression de la fraude pour les aînés.

Nous sommes un organisme sans but lucratif, et à ce titre la hausse

des demandes d'éducation juridique du public est une préoccupation. La promotion de nos services doit tenir compte des moyens dont nous disposons. C'est un défi permanent de répondre aux demandes d'information juridique quotidiennes sur des sujets tels que les testaments et les successions, les propriétaires et les locataires et le droit de la famille. En même temps, nous travaillons fort pour fournir de l'information sur les changements apportés aux lois et les questions relatives à la citoyenneté. La voie est cahoteuse, mais c'est certes une voie que les prestataires de programmes de vulgarisation et d'information juridiques empruntent avec grand plaisir dans tout le Canada.

Personne-ressource : Teena Thorne, SPEIJ –NB, C.P. 6000
Fredericton (NB) E3B 5H1
Tél: (506) 453-5369 Télécopieur: (506) 462-5193
Courriel: pleisnb@web.ca



Nouvelle - Écosse

La Société pour l'éducation juridique de la Nouvelle-Écosse fournit depuis 20 ans de l'information et de l'éducation juridiques. Pendant cette période, il y a eu de grands changements y compris une plus grande reconnaissance du besoin et de la valeur des programmes de vulgarisation et d'information juridiques. La demande de ce genre de programme est passée d'une centaine à plus de 9000 appels en 2001.

La Société pour l'éducation juridique de la Nouvelle-Écosse fournit de l'information juridique de plusieurs manières: au téléphone, par écrit, sur Internet et sur bande audio. La seule raison d'être de la Société consiste à fournir un programme de vulgarisation et d'information juridiques en Nouvelle-Écosse. Les autres agences fournissent de l'information juridique dans le cadre des services offerts à des publics particuliers. Ces organismes communautaires sont parfois le premier point de contact pour une personne ayant un problème. Nous travaillons tous ensemble afin d'assurer que l'information juridique est disponible où et quand il le faut.

En association avec la Pro Bono Students Canada de l'école de droit de Dalhousie à Halifax, la Société donne l'occasion aux étudiants en droit d'apprendre directement les divers problèmes auxquels font face les gens lorsqu'ils cherchent de l'information juridique. Les étudiants peuvent parler aux personnes concernées et ainsi mieux comprendre les problèmes socio-économiques et juridiques qui vont souvent de pair. Les étudiants apprennent à éviter le vocabulaire juridique de sorte qu'un non-juriste puisse comprendre les questions juridiques complexes. Cette expérience leur servira sans doute dans leur carrière.

En outre, le gouvernement provincial offre un programme de vulgarisation et d'information juridiques (PVIJ) par l'entremise de plusieurs autres programmes. Le ministère provincial de la Justice a préparé du matériel en langage clair sur les instances pour aborder les questions soulevées par un nombre de litigants non représentés se présentant devant les juges de tous les échelons du système judiciaire; le personnel de la cour, l'aide juridique, les avocats du secteur privé et la Société ont pris part à cette initiative.

La presse s'est aussi intéressée au PVIJ même si elle ne l'admet pas en ces termes. Le nouveau programme à l'affiche sur la chaîne anglaise de Radio-Canada intitulé « The Docket » porte sur des

questions juridiques et l'animateur a des antécédents aussi bien en droit qu'en journalisme. Le programme local est à l'affiche de la chaîne anglaise de Radio-Canada.

Au cours des 20 dernières années, on a appris de plus en plus que le droit ne représente pas le seul apanage des tribunaux et de la profession juridique. Cette tendance se maintiendra certainement à l'avenir. Nous faisons tous face à une myriade de questions et de problèmes juridiques au cours de notre vie. Lorsqu'un problème surgit, nous voulons de l'information et connaître nos options. Beaucoup de gens n'ont pas les moyens de payer pour des services juridiques et pourtant ces gens sont souvent les membres les plus vulnérables de la société. Si les droits d'une personne représentent quoi que ce soit et si ces personnes participent pleinement en tant que citoyens, elles *doivent* avoir accès à de l'information juridique.

La demande de vulgarisation et d'information juridiques continue d'augmenter, mais les ressources n'ont pas augmenté et nous devons continuer à « faire plus avec moins ». Les niveaux de financement des services de base sont demeurés stationnaires au niveau des années 1980. Cela signifie que la Société doit accorder une plus grande importance à la levée de fonds pour lui permettre de simplement faire face à l'inflation. Nous essayons aussi d'élargir nos services pour répondre aux besoins du public.

Tout comme nous avons besoin d'un système de santé réceptif et accessible qui répond aux besoins des individus et qui a la confiance de la population, nous avons aussi besoin d'un système de justice réceptif et accessible. Ce système de justice ne doit pas seulement donner accès aux tribunaux et aux avocats, mais aussi à de l'information au sujet du système en soi et des droits et responsabilités des individus. Beaucoup a été fait au cours des 20 dernières années mais il reste encore beaucoup à faire. La Société continue de relever ces défis.

Personne-ressource : Maria Franks, Directrice exécutive,
Société pour l'éducation juridique de la Nouvelle-Écosse
Tél: (902) 454-2198 Télécopieur: (902) 455-3105
Courriel: lisns@attcanada.ca; www.legalinfo.org



Île-du-Prince-Édouard

La Community Legal Information Association (CLIA) est une organisation caritative communautaire fondée en janvier 1985 qui dessert l'ensemble de la province. Le but de l'association est de fournir de l'information utile et intelligible au sujet des lois et du système de justice aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce service est assuré grâce au soutien bénévole des avocats et d'autres professionnels locaux.

La CLIA, une ressource pour la communauté, fournit de l'information et de l'éducation juridiques, du leadership et du soutien relatif aux règlements municipaux, aux lois provinciales et fédérales, au système juridique et à l'appareil judiciaire ainsi qu'à l'administration générale de la justice dans l'Île-du-Prince-Édouard. Notre travail se fait au moyen de contacts personnels, d'ateliers, d'exposés et de séminaires, du site Web de la CLIA (de plus en plus), de notre centre d'information juridique (de moins en moins), du développement et de la distribution de publications, de programmes spéciaux et des médias. La CLIA a une ligne de demande de renseignements régionale 1-800 et un service de référence aux avocats à l'intention du Barreau de l'Île-du-Prince-Édouard.

Nous faisons du réseautage et concluons des ententes au sein de la communauté. Ces ententes sont consultatives, coordonnées, coopératives et collaboratives. Nous travaillons étroitement avec les tribunaux et les agences de justice pénale afin de conjointement assurer l'information, l'éducation et le développement d'une capacité communautaire en matière juridique. Les deux initiatives provinciales suivantes nous intéressent particulièrement.

1. Le secrétaire général fait partie du comité d'action du premier ministre pour la prévention de la violence familiale. Nous avons organisé des tribunes publiques sur la violence familiale dans l'ensemble de l'île. Ceci est la première année d'un plan quinquennal d'une stratégie de prévention de la violence familiale. Ce projet demande de la sensibilisation, de l'éducation et de la formation, des ententes et de la coordination, de la prestation de services, des politiques et des questions législatives et juridiques.

2. Le secrétaire général est aussi le président du comité directeur de la mise en application du travail fait par le groupe

de travail sur l'accès à la justice (Access to Justice Task Force), créé par l'honorable Gérard Mitchell, juge en chef de l'Île-du-Prince-Édouard, en 2001. La CLIA prend note avec intérêt des recommandations générales suivantes contenues dans le rapport de groupe de travail:

- Il faut faire de meilleures tentatives pour éduquer le public sur le système de justice.
- Il faut une plus grande coopération entre le système judiciaire et la Community Legal Information Association dans le but de développer des trousseaux pratiques et des livrets, colis, vidéos d'information, etc. à l'intention du public et des litigants qui désirent se représenter eux-mêmes devant les instances judiciaires.
- Le bureau de la Community Legal Information Association doit être situé dans un endroit accessible et très visible au sein de la communauté.
- Le gouvernement doit prendre les mesures visant à assurer que les enseignants disposent de suffisamment d'information, de manuels et autres moyens nécessaires pour enseigner nos institutions juridiques et notre système de justice dans les écoles.
- Il faut simplifier le langage, les procédures et l'accessibilité du système de justice civile et le rendre plus convivial et plus facile à comprendre pour tous.
- La cour doit apprendre à expliquer les principes de base du processus de règlement des différends aux litigants.
- Il faut informer le public de ses droits et responsabilités et de l'utilisation efficace de tous les moyens de résolution de différends.

La CLIA fait partie d'un réseau national d'organismes de vulgarisation et d'information juridiques qui existent dans chaque province et territoire. Elle est membre de l'Association pour l'éducation juridique du public du Canada (PLEAC). Son financement est assuré par plusieurs sources, mais essentiellement par Justice Canada, le cabinet du procureur général, la fondation juridique et le Barreau de l'Île-du-Prince-Édouard.

Personne-ressource : Ann Sherman, Community Legal Information Association of Prince Edward Island, C.P. 1207, Charlottetown (PE) C1A 7M8
Tél: (902) 368-4098 Télécopieur: (902) 368-4096
courriel: cli@cliapei.ca



Terre-Neuve-et-Labrador

Le programme de vulgarisation et d'information juridiques dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador est certes une entreprise à la fois emballante et enthousiasmante. Notre population s'étend sur une grande superficie avec de nombreuses communautés rurales installées le long d'une côte souvent inaccessible. De plus, elle a des groupes de population insulaires et d'autres appartenant à la grande terre. À cela s'ajoute les difficultés que représentent les divers groupes de population française, Mi'Kmaq, métis, Innu et Inuit.

Les programmes de vulgarisation et d'information juridiques sont nécessaires parce que de nombreuses communautés ne disposent pas des moyens permettant aux individus de prendre des décisions éclairées en matière juridique. Les régions éloignées manquent d'avocats, de bibliothèques et même d'accès à Internet. En conséquence, les groupes communautaires et les organismes de bénévoles jouent un rôle intégral pour les PVIJ. Ils fournissent de

l'aide aux victimes, de la médiation familiale, des services pour nouveaux Canadiens, des services de protection, de l'aide aux groupes de défense des femmes, de droits de la personne et ils donnent également une orientation générale relative au système de justice.

La Public Legal Information Association of Newfoundland (PLIAN) est le seul organisme de vulgarisation et d'information juridiques de Terre-Neuve-et-Labrador. Justice Canada, le ministère de la Justice de Terre-Neuve-et-Labrador et la fondation juridique de Terre-Neuve-et-Labrador en assurent le financement. Notre conseil d'administration, nos bénévoles et nos ententes communautaires sont essentiels à un programme de vulgarisation et d'information juridiques (PVIJ).

La PLIAN se dévoue à informer et à investir le public et la collectivité juridique relativement au droit et au système et justice.

Nous rédigeons et distribuons des dépliants sur des sujets juridiques; nous menons des séances d'information et faisons des exposés, répondons à une ligne d'information juridique, proposons un service de référence aux avocats et avons un site Web. Notre site Web, www.publiclegalinfo.com, fournit de l'information juridique gratuite. C'est un outil de diffusion rentable qui peut rejoindre les collectivités éloignées et donner de l'information sur nos services. Nos publications y sont aussi affichées en quatre langues, à savoir en anglais, en français, en innu et en inuit.

Afin de répondre aux besoins variés de la province, la PLIAN s'est engagée à élargir ses services à l'ensemble de la communauté. Nous nous déplaçons dans toute la province pour faire des exposés, donner des séminaires et diffuser de l'information et distribuer des brochures et des dépliants. Nous envoyons aussi nos publications à plus de 5000 organismes communautaires, groupes gouvernementaux, centres médicaux et écoles.

La PLIAN participe aussi à bon nombre de projets spéciaux conçus dans le but de répondre aux besoins uniques de nos communautés. Le camp sur la justice et les jeunes (Youth Justice Camp) est un centre de loisirs pour les élèves du secondaire (premier et deuxième cycle) où ils apprennent à connaître le droit, les actes de procédure et leurs incidences. Nous venons de terminer des trousseaux de droit de la famille qui ont été distribués à des fournisseurs de services dans la province. La PLIAN a fourni au clergé, aux travailleurs sociaux, au

personnel des centres des femmes, aux bibliothécaires et autres, de l'information juridique qui est requise, mais souvent inaccessible.

Il arrive souvent que des projets spéciaux portent sur les changements législatifs. Notre livre *For the Record*, décrit en langage clair les grandes lignes la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. La publication *For the Record* a connu un très grand succès et fait actuellement l'objet d'une révision. La publication sera imprimée et distribuée de nouveau.

La PLIAN s'est engagée à travailler avec des partenaires pour trouver des solutions aux problèmes émergents. Nous collaborons en ce moment avec les ministères provincial et fédéral de Justice pour aborder les questions relatives aux jeunes, aux familles et autres. C'est grâce à des ententes que la PLIAN peut partager son savoir-faire, ses informations et ses moyens et mieux servir la population de Terre-Neuve-et-Labrador. Nous sommes conscients de l'importance d'avoir un public informé et nous nous engageons à maintenir la population de cette province à l'affût du système de justice en évolution constante.

Personne-ressource : Susan M. Doyle, Directrice exécutive Public Legal Information Association of Newfoundland, Bureau 101, édifice Fortis, 139, rue Water, St. John's (NL) A1C 1B2
Tél: (709) 722-2643 Télécopieur: (709) 722-0054
courriel: doyle@publiclegalinfo.com; info@publiclegalinfo.com;
www.publiclegalinfo.com



Nunavut

La Commission des services juridique du Nunavut a été créé en juillet 2000 et a dès lors commencé à se pencher sérieusement sur la question de la vulgarisation et de l'information juridique. Le programme de vulgarisation et d'information juridiques (PVIJ) du Nunavut présente un aspect spécial en ce sens que les individus qui veulent gérer un tel programme doivent d'abord mériter le respect et la confiance de leur public. Dans un territoire autonome géré par les peuples Inuit, il est essentiel que toute la population comprenne le système de justice pour en assurer le succès. Ceux qui dispensent de la vulgarisation et de l'information juridiques doivent être parfaitement à l'aise avec la culture et inclure les Qaujimaqtaqangit Inuit et les connaissances traditionnelles dans le travail qu'ils entendent accomplir.

En mars 2001, l'Office du contentieux du Nunavut a réuni les Aînés, les travailleurs sociaux auprès des tribunaux et les prestataires de services pour parler des besoins en PVIJ et de quelle manière on pouvait y répondre. Un certain nombre d'initiatives sont sorties de cette réunion dont les suivantes :

- La reconnaissance que les travailleurs sociaux auprès des tribunaux Inuit doivent recevoir une meilleure formation et un plus grand soutien pour assurer une bonne prestation du PVIJ. Un programme officiel de formation et d'accréditation a été développé et la formation de tous les travailleurs sociaux auprès des tribunaux du Nunavut a commencé. La priorité est accordée à l'établissement d'une confiance, d'un soutien et d'une reconnaissance. Les travailleurs sociaux auprès des tribunaux peuvent alors efficacement fournir la vulgarisation et information juridiques à des personnes qui sont, tout naturellement, contrariées et décontenancées par les différences entre le système de justice officiel et leurs pratiques traditionnelles.

- En 2001, l'Office a développé un site Web dédié au PVIJ, www.plein.ca, qui donne de l'information pratique et des références sur les questions juridiques en anglais, en français et en inuktitut.
- Le Nunavut s'est joint aux Territoires du Nord-Ouest pour fournir de l'information juridique au moyen de la ligne LAW LINE gérée par des avocats bénévoles et ouverte deux soirs par semaine.
- Également en 2001, une rubrique hebdomadaire sur le PVIJ est apparue dans un journal du territoire. Des bénévoles rédigent des articles courts et simples sur des sujets juridiques. Cette tribune de base a été très bien reçue. Les articles sont rédigés en anglais et en inuktitut et sont affichés sur notre site Web PLEIN. À ce jour, *News North* a publié 77 articles pour la rubrique « Legally Speaking ». Les sujets portent sur l'information relative au droit pénal, administratif, de la famille et la pauvreté.
- Enfin, l'adoption de la nouvelle *Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents* a donné lieu à deux projets permanents. D'abord le projet « On the Road to Justice » dans le cadre duquel nous travaillons avec les prestataires du PVIJ de la Colombie-Britannique. La coopération qui existe entre les groupes de PVIJ au Canada nous a permis de modifier un programme existant et de l'administrer à des étudiants du Nunavut de manière rentable. Le deuxième projet est une importante campagne d'information prévue pour le prochain exercice financier. Les stations de radio communiqueront des portions d'information sur la *Loi* dans l'ensemble du territoire.

Il reste encore beaucoup à faire en termes de PVIJ dans le Nunavut, mais un très grand nombre de gens travaillent ensemble pour planter les graines des connaissances, les arroser et en prendre

soin. Les récoltes ne peuvent donc que n'être bonnes.

Personne-ressource : Patrick Smith, Directeur exécutive
Office du contentieux du Nunavut, C.P. 125,

Gjoa Haven (NU) X0B 1J0
Tél: (867) 360-4603 Télécopieur: (867) 360-6112
courriel: ptsmith@nulas.ca



Territoires du Nord-Ouest

La Commission des services juridique des Territoires du Nord-Ouest est responsable de la prestation de l'aide juridique aux habitants du territoire. L'Office est également responsable de l'éducation et de l'information juridiques du public dans l'ensemble du territoire.

Nous avons une ligne d'information appelée « LAW LINE » à laquelle des avocats bénévoles répondent. La ligne est ouverte deux fois par semaine de 17 h à 22 h. Nous acceptons les demandes d'information au téléphone provenant des habitants du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest. Les frais d'interurbains sont virés et l'Office du contentieux en assume la dépense. Le Barreau des Territoires du Nord-Ouest a un service de référence aux avocats que l'on peut accéder en ligne. Le Barreau a également une page Web portant sur la vulgarisation et l'information juridiques et donnant un aperçu de divers sujets juridiques. Ces deux produits existent sur le site www.lawsociety.nt.ca.

Dans le cadre des initiatives itinérantes de l'Office du contentieux, des travailleurs sociaux communautaires auprès des tribunaux interviennent auprès de jeunes participants aux programmes du Centre d'amitiés autochtone. Ces travailleurs expliquent le programme d'aide juridique et distribuent des dépliants contenant de l'information de base sur la Charte des droits et le comportement à adopter avec les instances telles que les agents de police. Il existe aussi une collaboration avec le Aurora College, où chaque année en septembre le stand d'information est pourvu de notre travailleur social auprès des tribunaux basé à Yellowknife.

Nos travailleurs sociaux communautaires auprès des tribunaux font aussi beaucoup de travail de référence auprès du grand public. Beaucoup de gens sont référés à des organismes non gouvernementaux pour des cas de violence conjugale et de violence faite aux enfants. Il y a aussi des renvois à toute une gamme de programmes gouvernementaux qui comprennent, entre autres, le supplément au revenu, la protection de l'enfance et les services sociaux et de santé.

Le tribunal du juge de paix est particulier aux Territoires du Nord-Ouest. Le juge en chef de la cour territoriale a élargi le rôle de ce

tribunal. Ce dernier a été appelé tribunal des poursuites sommaires et peut accepter les plaidoyers de culpabilité à l'égard des infractions du Code criminel dans la mesure où la Couronne (habituellement un agent de liaison de la GRC locale) choisit la procédure sommaire. Les gens qui se présentent devant ce tribunal doivent comprendre la procédure et ses conséquences. La responsabilité de l'éducation incombe aux travailleurs sociaux communautaires auprès du tribunal.

Ceux qui pratiquent le droit de la famille ici viennent d'adopter les principes de la collaboration en procédures de règlement des différends. Les avocats sont devenus extrêmement familiers avec cette méthode nouvelle et novatrice de régler des cas - éventuellement difficiles - d'éclatement familial. Les tribunaux ont aussi commencé à demander des conseillers juridiques indépendants lorsque les intérêts juridiques et personnels d'un enfant peuvent présenter un conflit avec ceux du directeur de service à l'enfance et à la famille ou des parents ou tuteurs. À la lumière de ces nouvelles directions et en conséquence de ces changements, de nouveaux besoins en formation sont apparus. Au cours des prochains mois, nos travailleurs sociaux communautaires apprendront la base du droit collaboratif dans le but de mieux aider nos clients.

Les dépliants de l'Office de contentieux des Territoires du Nord-Ouest qui existent sur un nombre de sujet sont distribués à tous nos travailleurs sociaux communautaires auprès des tribunaux. Ces derniers les mettent à la disposition des divers bureaux des travailleurs sociaux auprès du tribunal. Les dépliants portant sur la garde et l'accès et les engagements à ne pas troubler l'ordre public, préparés en association avec la coalition locale contre la violence familiale, sont très demandés. Nos dépliants sont actuellement en cours de révision dans le but de mieux refléter les derniers changements et y inclure de l'information sur les buts et les objectifs de la résolution de conflits collaborative.

Personne-ressource : Bradley W. Enge, Directeur exécutif
Office du contentieux des Territoires du Nord-Ouest
Tél: (867) 873-7450 Télécopieur: (867) 873-5320
courriel: brad_enge@gov.nt.ca



Yukon

Depuis sa situation isolée dans la vaste étendue nordique, la Yukon Public Legal Education Association, organisme sans but lucratif, fournit des services d'éducation et d'information juridiques aux citoyens du territoire du Yukon

Notre service principal est la ligne « Law Line », un service téléphonique qui fournit de l'information sur n'importe quelle question d'ordre juridique. Lorsque l'information juridique sur la question de la personne qui appelle n'est pas disponible, alors Law Line renvoie cette personne à d'autres agences communautaires ou gouvernementales qui sont en mesure de l'aider. Le service

reçoit en moyenne de 13 à 16 appels par jour. La plus grande proportion des demandes d'information touche le droit de la famille suivie des questions de litiges civils et de droit pénal.

L'organisme a aussi des trousse pratiques. Comme les chiffres susmentionnés l'indiquent, la plus grande demande touche le droit de la famille. Nous avons donc une trousse de divorce qui contient les documents nécessaires pour présenter une requête en divorce et la mener au bout et une trousse de modification de demande (Variation Application Kit) s'il faut modifier les conditions des mesures accessoires établies dans le cas d'un

divorce. Nous avons aussi une trousse visant à aider ceux qui font des demandes de garde et de pension alimentaire pour enfants dans le cas de conflit d'unions de fait. En outre, nous avons des formulaires de procédure générale et des trousse pour aider les propriétaires et les locataires en cas de conflits en vertu de la *Loi sur le location immobilière*. Tous ces documents sont mis à la disposition du grand public sur notre site Web à www.yplea.com. Ce site a été revu, amélioré et agrandi l'été dernier.

Comme c'est le cas dans la plupart des juridictions, les litigants qui se représentent eux-mêmes constituent une importante préoccupation pour les tribunaux du territoire. Monsieur le juge R. Veale a joué un rôle déterminant dans la formation d'un comité territorial de litigants se représentant eux-mêmes. Ce comité est formé de représentants de la PLEA du Yukon, du personnel administratif de la Cour suprême du Yukon, de la bibliothèque de droit, d'un centre de femmes de Whitehorse, de

l'aide juridique et du juge Veale lui-même. Le comité se réunit à intervalle régulier pour discuter des questions relatives à l'autoreprésentation et de quelle manière il est possible de fournir des outils visant à faciliter le processus pour le litigant et la cour.

En qualité d'un des organismes de PVIJ les plus petits, sinon le plus petit, au Canada, il y a des limites physiques et financières aux services que nous pouvons offrir. Le service que nous proposons à notre communauté et à notre organisme est cependant considérable et apprécié.

Personne-ressource : Robert Pritchard,
Yukon Public Legal Education Association,
C.P. 2799, Whitehorse (YK) Y1A 5K4
Tél: (867) 667-4305 ou 1-866-667-4305
Télécopieur: (867) 667-5541
courriel: ylpea@yukoncollege.yk.ca

L'Association pour l'éducation juridique du public du Canada (PLEAC)

Fondée en 1987, l'Association pour l'éducation juridique du public du Canada est une association d'organismes et de personnes du Canada entier qui partagent un engagement à éduquer et à informer le public sur le droit et le système juridique.

Les objectifs précis de la PLEAC sont de :

1. *soutenir une organisation nationale dans le but de promouvoir tous les aspects de l'éducation juridique du public;*
2. *appuyer les personnes qui s'intéressent à l'éducation juridique du public et faire avancer la communication en la matière;*
3. *encourager la coopération entre les personnes qui s'intéressent à l'éducation juridique du public;*
4. *promouvoir le développement de l'éducation juridique du public en tant que discipline;*
5. *saisir les occasions de perfectionnement professionnel dans le domaine de l'éducation juridique du public;*
6. *faire tout ce qui est normalement lié de près ou de loin aux objectifs décrits plus haut et que les administrateurs estiment, à leur discrétion, devant être fait au nom de l'Association.*

L'organisme est régi par un conseil d'administration élu chaque année au moment de l'Assemblée générale qui se tient habituellement en même temps que la conférence annuelle de la PLEAC. La conférence a normalement lieu au début de l'automne dans un endroit différent du Canada.

La PLEAC constitue une tribune significative où les membres peuvent discuter des questions relatives à l'éducation et à l'information juridiques du public, partager leurs idées de programmes et de pratiques exemplaires et développer des relations de travail pouvant aboutir à des initiatives de collaboration.

Pour essayer de répondre aux demandes, la PLEAC tourne à plein et fait actuellement face à quelques difficultés organisationnelles. Il est de plus en plus difficile pour le conseil bénévole de répondre à la hausse des exigences opérationnelles. Dans l'espoir de régler le problème, le conseil a décidé d'ouvrir un bureau de la PLEAC avec un personnel rémunéré. De plus, il a entamé un processus de planification stratégique visant à établir des directions organisationnelles pour les années à venir.

Nous nous réjouissons qu'une PLEAC améliorée pourra mieux servir ses membres et répondre à sa mission d'éduquer et d'informer tous les Canadiens sur les questions juridiques.

Personne-ressource : Paul Gerhart, président de la PLEAC a/s Public Legal Education Program, Centre for Criminal Justice, Lethbridge Community College, 3000 College Drive South, Lethbridge AB T1K 1L6
Tél: (403) 320-3346 Télécopieur: (403) 317-3504
courriel: p.gerhart@lethbridgecollege.ab.ca

Des plus de 5000 articles que j'ai écrits au fil des ans – la plupart portant sur la justice et les questions juridiques – ceux qui ont toujours suscité la plus grande réaction du public concernaient ce que j'appelais « *les cas de débrouillardise juridique* ». Il s'agissait d'entrevues avec divers praticiens du droit, donnant des conseils pratiques relativement à ce que les gens pouvaient faire dans des situations précises. Peu importe qu'il s'agissait d'un avocat du droit du travail expliquant ce que représente un congédiement injustifié ou un avocat du droit de la famille parlant des ramifications d'une séparation ou d'un divorce, le public n'arrivait pas à assouvir sa soif d'information juridique.

Mon téléphone ne dérougissait pas. On appelait sans cesse pour demander plus d'information. Où pouvait-on obtenir une copie du reportage que je venais de produire? Pouvait-on joindre l'avocat interviewé? Ce dernier accepterait-il de leur parler gratuitement ou faudrait-il payer pour ses conseils? J'ai compris qu'il y avait un énorme manque d'accès à de l'information juridique dans ce pays.

Après avoir terminé mes études de droit en 1995, j'ai travaillé comme avocat et comme journaliste en radiotélédiffusion. Ce double rôle m'a permis de donner plus d'information au public qu'auparavant. Pas étonnant, le besoin existait toujours et avait même augmenté. Pendant mon dernier mandat à plein temps à CityTV, j'ai animé une tribune libre hebdomadaire (en anglais) appelée, à juste titre, *Pro Bono*. Chaque semaine, un avocat spécialisé dans un secteur différent venait répondre aux appels. Dès le début de l'émission, les voyants des lignes téléphoniques s'allumaient et les lignes se brouillaient. L'émission s'appelle maintenant *Legal Briefs* (Dossiers juridiques) et est l'affiche de CourtTV Canada à l'échelle du pays et de CP 24 à Toronto. CourtTV Canada est un service télévisé spécialisé offert dans tout le pays, diffusant des programmes divertissants sur la police, la criminalistique, le droit, les tribunaux, le sauvetage et la médecine d'urgence. Ce service est populaire, plaisant et informatif. Learning & Skills Television of Alberta, Ltd. est le propriétaire et l'exploitant de CourtTV Canada.

Certains segments des émissions diffusées sur CourtTV Canada concernent directement l'accès au système de justice. L'émission *Pro Bono Moment* traite des questions juridiques

auxquelles les Canadiens font face tous les jours. L'émission *Duty Calls* offre des commentaires utiles sur des questions relatives aux services de maintien de l'ordre publics et privés auxquelles les Canadiens font face. Ces reportages courts et informatifs apparaissent tous les jours sur CourtTV Canada. L'émission *Legal Briefs* fournit des conseils et de l'information sur les incidences que les lois ont sur le Canadien moyen et discute des moindres détails du système juridique. D'autres émissions sont aussi à l'affiche de CourtTV. Les sujets peuvent varier du bon déroulement d'un procès au Canada à des lois pour lesquelles on ignorait pouvoir avoir une contravention. CourtTV aide les Canadiens à connaître et à comprendre la logique et les méthodes sur lesquelles repose notre système de justice et pour le maintien duquel beaucoup ont consacré leur carrière.

Je fais de la télévision depuis plus de 20 ans et j'ai très peu d'illusions. La popularité de *Legal Briefs* est surtout attribuable au sujet et non à son animateur. C'est de l'information juridique gratuite, bien qu'en petites bouchées et pendant une très courte période de temps, mais c'est tout de même de l'information très utile. L'émission donne au public un niveau d'accessibilité qui, aussi petit soit-il, n'existe nulle part ailleurs. Non seulement la personne qui appelle reçoit des conseils précis, les autres téléspectateurs peuvent utiliser ce qu'ils ont entendu et vu dans leurs propres situations. À chaque émission, nous répétons que les personnes qui appellent doivent consulter un conseiller juridique indépendant. D'ailleurs je suis certain que beaucoup le font.

Ce qui est intéressant, c'est qu'un grand nombre de personnes qui appellent ont déjà un conseiller juridique. J'ai oublié combien d'entre elles commençaient la conversation en disant : « *J'ai un avocat, mais j'ai de la difficulté à le joindre. Pourriez-vous m'aider.* » D'ailleurs, peu importe le sujet de l'émission, il y a toujours quelqu'un qui appelle pour dire qu'il se demande si son avocat fait effectivement ce qu'il devrait faire. L'avocat ne rappelle pas le client, ne fait pas avancer le dossier, ne donne pas le soutien que le client estime mérité et nécessaire. La plupart de ceux qui appellent sont tout naturellement frustrés par ce genre de situations. Comme je ne peux pas me prononcer sur leur cas précis, je leur rappelle donc habituellement que peu importe où ils vivent, ils peuvent faire appel au barreau de la province qui régit la profession et ils devraient accéder à ce processus.

Legal Briefs a donné de l'information et a traité de toute une gamme de sujets, y compris les conflits entre propriétaires et locataires, les fautes professionnelles médicales, la création d'une entreprise et autres aspects du droit commercial ainsi que le droit pénal et les questions telles que l'alcool au volant. Le volet éducatif de ce qu'on peut faire est considérable, même compte tenu de la courte période de temps accordée à ces questions. Par exemple, chaque fois qu'une émission traite du droit du travail, nous recevons, sans faute, un appel de quelqu'un qui travaille dans un milieu régi par une convention collective. Cette personne a été congédiée et désire intenter une poursuite. Cela nous permet, chaque fois, de rappeler rapidement aux téléspectateurs que s'ils sont régis par une

convention collective, ils doivent suivre les procédures relatives aux relations de travail et formuler des griefs relatifs au congédiement injustifié dans le cadre du processus de négociation collective parce que l'on ne peut pas porter une action isolée devant les tribunaux. Ensuite les appels, les lettres et les courriels des téléspectateurs affluent pour me remercier d'avoir clarifié la situation. Ces gens n'essayeront plus de joindre un avocat mais s'adresseront plutôt à leur syndicat.

Tout dernièrement, une femme a appelé pour exprimer sa frustration relativement à son ex-conjoint qui n'avait pas versé la pension alimentaire convenue. Le Bureau des obligations familiales de l'Ontario ne l'avait pas aidée, et son avocat ne pouvait plus rien faire. Bien qu'il y ait une motion en cours, je pouvais entendre sa frustration et son désespoir dans sa voix. Elle n'a pas appelé seulement pour poser une question, mais surtout pour raconter aux autres téléspectateurs ce qu'elle était en train de vivre. Mon expert en droit de la famille lui a dit qu'il comprenait sa frustration et lui a expliqué que malheureusement, sa situation n'était pas unique et qu'il y avait beaucoup de gens qui, comme elle, étaient aux abois. Après un moment de silence elle a dit : « *J'espère que vous pouvez tous comprendre combien cette situation est difficile. Je sais que vous ne pouvez pas vraiment m'aider, mais au moins j'ai pu me défouler pendant quelques minutes et ça, c'est très important pour moi et je vous en remercie.* »

Pendant la pause publicitaire, l'autre avocat a dit que, de toute évidence, nous avons aidé quelqu'un sans toutefois lui donner

de l'information. C'est alors que j'ai compris que la notion « d'accès à la justice » ne signifie pas toujours conseils ou information au sujet d'un problème précis, mais que parfois il s'agit simplement d'avoir accès à quelqu'un qui, en raison de sa formation ou de ses antécédents, comprend parfaitement ce que la personne qui appelle est en train de vivre. À ce moment-là, j'ai réalisé que les questions bénévoles dont nous traitions comportaient certes de nombreuses couches.

Je comprends parfaitement que malgré l'immense intérêt et l'information importante à laquelle les gens ont accès grâce à l'émission *Legal Briefs*, nous ne faisons qu'effleurer la surface ce que j'estime être un manque fondamental dans le système de justice de ce pays. Je ne suis pas le premier à faire ces observations au sujet de l'accès à l'information juridique. Je félicite les initiatives qui ont surgi dans tout le pays pour aborder ce problème. Beaucoup d'avocats passent une grande partie de leur temps à faire du travail bénévole, mais le problème demeure le même. Les émissions comme *Legal Briefs* et *pro bono* sont importantes simplement parce que pour beaucoup de gens le fait d'obtenir de l'information juridique est le premier pas qu'ils feront dans leur quête d'accès à la justice.

CourtTV Canada: www.courtstvcanada.com

Lorne Honickman est un spécialiste juridique à CityPulse, CP24 et CourtTV Canada. Il anime l'émission « Pro Bono Moment », co-anime « Legal Briefs » et pratique le droit chez Goodman and Carr LLP à Toronto.

Note de la rédaction:

Outre les émissions diffusées sur CourtTV Canada, il existe aussi plusieurs autres émissions de radio et de télévision, ainsi que des programmes sur Internet qui donnent aux Canadiens une fenêtre d'où ils peuvent regarder le système de justice¹. Ce sont *History's Courtroom*, un documentaire dramatisé d'une heure sur les grandes décisions juridiques au Canada et a été diffusée sur la chaîne History Channel à l'automne dernier. Depuis le mois de janvier, l'émission *The Docket* est diffusée dans l'ensemble du pays dans le cadre de *CBC NewsWorld*. Cette émission d'une demi-heure, produite à Halifax, porte sur des questions juridiques et vise à démystifier le droit et à montrer aux téléspectateurs dans quelle mesure le droit fait fondamentalement partie de la vie de tous les jours des Canadiens. En février dernier, l'émission *CBC NewsWorld* a diffusé un procès fictif sur la question, à savoir s'il l'on devait autoriser des caméras dans les tribunaux criminels canadiens et fournir ainsi aux Canadiens une occasion sans précédent de voir des délibérations dans la salle des jurés. L'émission *Justice* est un magazine télévisé d'une heure en français produit par Radio-Canada et porte sur les grandes questions juridiques d'actualité. En français, il y a aussi la série *Dossiers Justice*, comprenant des émissions d'une heure qui examinent et analysent les développements juridiques canadiens et québécois. Il y a également des développements intéressants dans le domaine du film animé et des documentaires dramatisés en format radio accessibles au moyen de sites Web. Les courts métrages animés de l'Office national du film intitulés *Understanding the Law* ont remporté plusieurs récompenses et mentions à des festivals internationaux de films et de films animés². Le réseau de stations de radio CKUA a créé, en collaboration avec la Heritage Community Foundation et la Alberta Law Foundation, un site Web interactif présentant en format audio des dramatisations de 30 des batailles juridiques d'influence les plus intéressantes et les plus contradictoires de l'Alberta et les place dans un contexte historique riche en multimédia³.

1 Le Forum canadien sur la justice civile est aussi très intéressé dans le rôle que joue la presse écrite pour informer les Canadiens sur le système de justice civile. Nous avons inclus une revue de la presse écrite dans le projet de recherche *Système de justice civile et le public* et en communiquerons les résultats dans un prochain numéro du bulletin.

2 Susan Goldberg, "I want my Law TV" (2003) 12:1 National 16.

3 Site Web de la Heritage Community Foundation à <<http://www.albertasource.ca/lawcases>>; CKUA <<http://ckua.org>>; Alberta Law Foundation <<http://www.albertalawfoundation.org>>.

ANNONCE

C'est avec plaisir que le Forum canadien sur la justice civile annonce que Monsieur le juge Pierre E. Audet de la Cour du Québec s'est joint à notre conseil d'administration. Monsieur le juge Audet a une très grande expérience et de vastes connaissances qui profiteront au conseil et viendront enrichir notre travail au Québec et dans l'ensemble du Canada.

La Justice et les nouvelles technologies – Les signatures électroniques

Andrew C. L. Sims, QC



Notre signature constitue une marque très personnelle de notre identité. Nous nous en servons de manière instinctive. Nous la reconnaissons immédiatement et en décelons tellement facilement

les imitations que nous nous sentons à l'aise de l'utiliser pour la plupart de nos affaires importantes. Nous signons des contrats, émettons des certificats notariés, signons des requêtes et écrivons des lettres sans vraiment analyser la réaction de la personne à l'autre bout qui voit cette petite marque distinctive.

L'avènement du commerce électronique et des documents électroniques nous oblige cependant à trouver un remplacement pour cette forme de signature. Cela nous amène aussi à réexaminer les raisons pour lesquelles nous utilisons nos signatures, pourquoi elles sont importantes et ce que nous, en tant que particuliers et membres des tribunaux, sommes prêts à accepter comme forme de remplacement suffisamment fiable.

Le secteur de l'informatique est bien en avance de celui du droit en ce sens qu'il a déjà développé les technologies visant à assurer la protection de documents électroniques et l'authentification de signatures et, pour ceux qui le désirent, le cryptage protégeant les renseignements personnels. Cependant, comme bien d'autres choses dans ce secteur d'activité, il y a beaucoup de solutions mais peu d'entre elles ont à ce jour été normalisées.

Si tout ce dont un document électronique avait besoin était une copie de notre signature physique, alors la solution serait facile. Cela fait déjà longtemps que nous pouvons balayer une signature au moyen d'un scanner et l'insérer dans un document en lui donnant une apparence très normale. Il manque cependant deux éléments. D'abord, il n'y a pas de garantie que le document ne sera pas modifié après son passage dans l'espace cybernétique. Ensuite, on n'est jamais absolument sûr que personne n'ait obtenue une copie de cette signature et l'ait apposée dans un nouveau document lui appartenant.

Pour inspirer confiance, une signature électronique doit être

facile à authentifier. Pour qu'elle ait une portée juridique, le système juridique doit établir les conditions régissant son acceptation et l'exécution des documents ainsi signés. Une signature électronique doit être :

1. unique à l'individu;
2. visiblement apposée sur le document par cet individu;
3. apposée de telle manière à ce qu'il ne soit plus possible de modifier le document après y avoir apposé la signature ou encore de manière à indiquer tout changement subséquent.

À quoi ressemble une signature numérique ou électronique? Malheureusement, la réponse dépend du fournisseur en question. Vous serez sans doute heureux d'apprendre que ces signatures ne comprennent pas de frimousses ni d'icônes musicaux. Certaines comprennent cependant une image numérique de la signature ordinaire du signataire. Si le document est modifié de quelque façon que ce soit après avoir été signé de manière numérique, alors la même image change pour inclure une barre rouge, un X ou une autre marque semblable. Dans d'autres cas, la signature numérique peut simplement consister en une ou plusieurs lignes de chiffres ou de lettres au hasard. Cependant, il est possible de vérifier toutes ces signatures de manière électronique. Le processus de vérification habituel relie le lecteur au système informatique d'une agence de vérification, qui renvoie ensuite un message « authentifiant » que la signature électronique est effectivement celle de la personne en question et que le document original n'a pas été modifié.

La plupart des logiciels pour signatures électronique conviennent bien aux applications normales. Il est possible de les utiliser avec des systèmes de traitement de texte et des programmes de courriel. Adobe Acrobat, par exemple, convient bien à une panoplie de protocoles pour signatures électroniques. Tout comme d'autres logiciels compagnons, celui-ci ajoute simplement des éléments et des commandes au menu. Tout comme les cartes bancaires et les NIP d'il y a dix ans, il n'y a pas lieu de s'inquiéter ou de les craindre.

Il est cependant important de connaître les acronymes, dont les deux principaux sont AC pour « autorité de certification » et ICP pour « infrastructure à clé publique ». Vous devez d'abord établir votre signature électronique auprès d'une AC. Vous recevrez alors deux « clés », une clé privée et une clé publique (d'où ICP). Vous recevrez un logiciel qui analysera votre document et y apposera un numéro vous identifiant à votre demande, ce qui se fait habituellement au moyen d'un mot de passe. Le logiciel prépare ensuite un résumé mathématique du document, soit l'empreinte. Le document est chiffré ou sauvegardé, avec la clé privée faisant partie du document, sans toutefois en changer le fond ou la forme. Tout changement apporté au document créera un conflit avec ce résumé mathématique et révélera les altérations faites après la signature.

Pour vérifier la signature électronique, le récipiendaire utilise la

clé publique reliée à lui par un certificat accessible par un service de répertoire, soit l'AC. Cette opération se fait au moyen de la fonction de hachage et de vérification du résumé mathématique pour s'assurer qu'il correspond bien au document reçu. L'AC envoie ensuite une vérification électronique à votre ordinateur authentifiant la provenance et l'intégrité du document. Voilà une explication simple de comment fonctionnent les signatures électroniques.

Il est important d'ajouter que les avocats veulent souvent s'assurer du statut professionnel du signataire. Cet aspect est particulièrement critique pour le dépôt de documents juridiques par voie électronique. Juricert, projet lancé par la Law Society of British Columbia et appuyé par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, propose une certification de signatures numériques reliant la personne et son statut professionnel à une identité numérique. Pour plus d'information à ce sujet, visitez le site www.juricert.ca. Cet élément additionnel fonctionne avec plusieurs produits de signatures électroniques.

Que pense le droit des signatures électroniques? Le gouvernement fédéral a pris les devants en matière d'exécution en modifiant la *Loi sur la Preuve au Canada* de manière à définir les règles relatives à l'acceptation de documents et de signatures électroniques dans la preuve. Dans le contexte de cette *Loi*, le terme « signature électronique » signifie une signature qui comprend une ou plusieurs lettres, caractères, chiffres ou autres symboles numériques incorporés, joints ou liés à un document électronique. Il est aussi possible en vertu de la *Loi* de préparer un *Règlement* énonçant des présomptions légales sur la preuve

relative à des documents électroniques signés au moyen de signatures électroniques sécurisées. Ce pouvoir comprend la préparation de règles régissant: a) l'association de signatures électroniques à des personnes et b) l'intégrité de l'information contenue dans les documents électroniques signés au moyen de signatures électroniques sécurisées.

La Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada a adopté le modèle de la *Loi uniforme sur le commerce électronique* qui s'inspire du modèle de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) dont vous trouverez une version annotée à www.law.ualberta.ca/alri/ulc/current/euecafa.htm. Plusieurs provinces ont déjà adopté des lois semblables.

Pour ceux parmi vous qui préfèrent la version complète des questions de politiques et de technologies relatives aux signatures électroniques et au droit, la meilleure ressource disponible demeure sans doute le document intitulé « Digital Signature Guidelines » publié par le comité de la American Bar Association le 1^{er} août 1996. Un court didacticiel sur le rapport se trouve à www.abanet.org/scitech/ec/isc/dsg-tutorial.html.

Les signatures électroniques et les transactions de vérification représentent déjà la pierre angulaire du commerce électronique. Leur utilisation dans les procès et devant les tribunaux suivra inévitablement.

Andrew Sims, cr est avocat en exercice à Edmonton et directeur du Sims Group, un cabinet d'experts-conseils au service des tribunaux. Il sera le chroniqueur d'une nouvelle rubrique consacrée à la technologie et aux tribunaux.

« La technologie au service des tribunaux »



Le Forum est heureux d'animer une reprise du panel « La technologie au service des tribunaux » à l'occasion de la conférence annuelle de l'Association des administrateurs judiciaires du Canada qui aura lieu du 14 au 17 septembre 2003 à l'hôtel Fantasyland à Edmonton. Le panel se tiendra le mardi 16 septembre 2003 à 09:00 heure et parmi les conférenciers, il aura :

- **Peter Baran**, conseiller principal et président-directeur général précédent de Juricert, une entreprise de la Law Society of British Columbia qui parlera de l'identification numérisée sécurisée et de ses applications;
- **Julian Borkowski**, directeur intérimaire du programme vidéoconférence des services judiciaires en Colombie-Britannique, fera une démonstration de la vidéoconférence dans les tribunaux de la Colombie-Britannique
- **Andy Sims**, c.r. fera une présentation électronique sur le projet pilote des appels électroniques à la cour d'appel de l'Alberta, y compris une démonstration d'un factum électronique avec des documents d'appels sur cédérom avec hyperliens pour faciliter les renvois;
- **Barbara Kincaid**, avocate générale auprès de la Cour suprême du Canada, parlera du projet de dépôt de documents par voie électronique et des questions de politiques relatives à ce projet.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Faye Morrison, chef, Service de la technologie et de l'information, administration judiciaire, Alberta Justice au (780) 427-3430, par courriel à faye.morrison@gov.ab.ca ou visitez le site Web de la conférence à www.acca2003.com.

Centre d'information sur la justice civile

L'une des priorités du Forum consiste à assurer le développement permanent du Centre d'information sur la justice civile. Le Centre comprend déjà plus de 18 000 articles et continue à prendre de l'expansion. La base de données du Centre possède de l'information bibliographique et des articles intégraux sur la réforme de la justice civile au Canada et à l'étranger. C'est un outil essentiel pour quiconque fait de la recherche dans le domaine des réformes de la justice civile au Canada. Nous exécutons des projets dans l'ensemble du pays, nous trouvons et diffusons des documents sur les diverses initiatives de réforme de la justice civile qui sont soit difficiles à trouver ou qui n'ont pas été publiées. Le Forum anime aussi un projet de dictionnaire analogique qui est le fruit du travail fait pour définir les vedettes-matières du Centre d'information sur la justice civile. Le dictionnaire analogique facilitera la recherche en captant la terminologie utilisée dans les diverses juridictions servant à décrire les sujets de réforme en justice civile.

Nous continuons aussi à améliorer la convivialité du centre d'information en y ajoutant de nouvelles fonctions de recherche. Un « panier », un « zoom avant » et un « historique de recherche » sont actuellement à l'étude en vue d'une implantation future. Si vous avez des questions ou des suggestions relatives au Centre d'information sur la justice

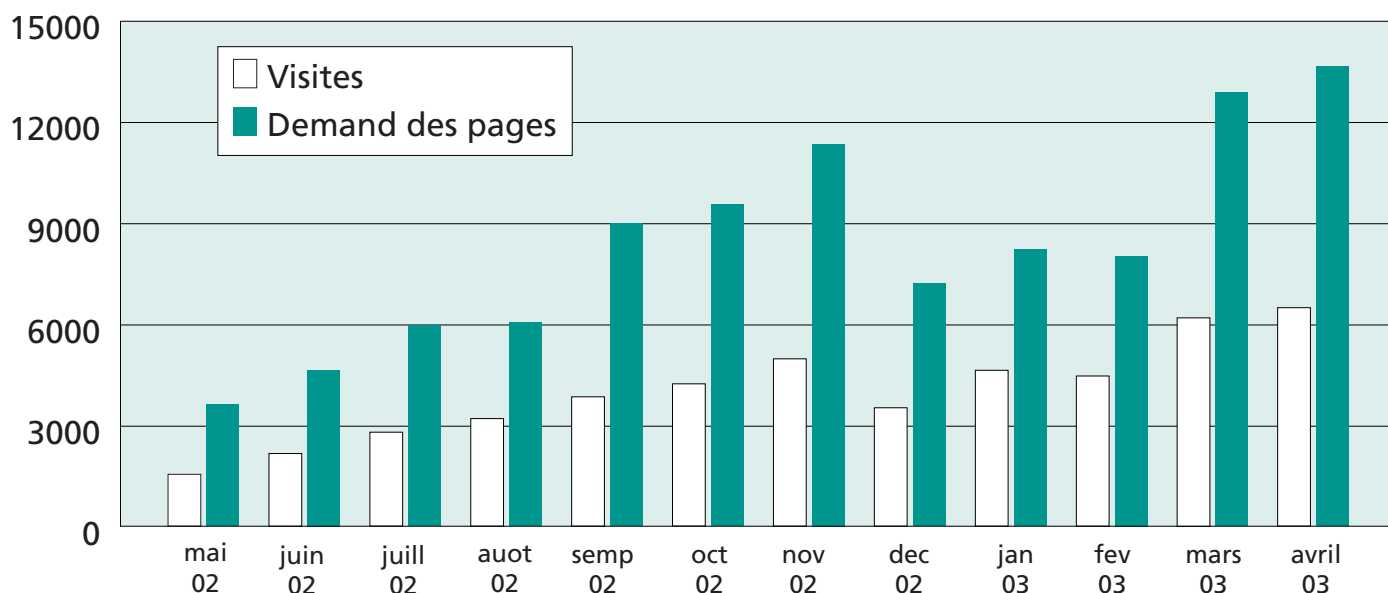
civile, veuillez communiquer avec Michael Lines, bibliothécaire et coordonnateur de l'information au (780) 492 – 4307.

Pour visiter le Centre d'information sur la justice civile, rendez vous à www.cfcj-fcjc.org et cliquez sur « Centre d'information sur la justice civile ». Si vous désirez nous aider à développer le Centre, veuillez alors communiquer avec le Forum à cjforum@law.ualberta.ca.

Données statistiques sur le site Web

En mai 2002, nos données statistiques indiquaient que notre site Web n'était pas très bien connu. La situation avait cependant considérablement changé en avril 2003. Les chiffres indiquent que les gens deviennent plus à l'aise non seulement avec la présence du Forum sur le Web, mais aussi avec les incroyables renseignements que nous y diffusons. Les gens reviennent sur le site après une première visite pour accéder à de l'information plus détaillée. Les articles portant sur l'ADR et le règlement des différends dans le bulletin no 2 et les examens du concours sur le règlement des différends suscitent beaucoup d'intérêt.

Visites individuelles et pages ont vu total mai 2002 - avril 2003



Nous souhaitons que le bulletin permette de répondre à vos questions et préoccupations et (ou) de diffuser vos articles ou commentaires. Écrivez-nous et participez aux prochains numéros du *Idées et actualités sur la réforme de la justice civile* cjforum@law.ualberta.ca